

# sydec

syndicat  
d'équipement  
des communes  
des Landes



## ENERGIES

COMMISSION DEPARTEMENTALE

18 janvier 2024 - 17h00



TRESORERIE  
MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION

SYDEC  
55 rue Martin Luther King • CS 70627  
40 006 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél. : 05 58 85 71 71 • Fax : 05 58 75 64 29

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSION DEPARTEMENTALE « ENERGIES » Jeudi 18 janvier 2024 à 17h00 Salle Polyvalente de Tartas

#### Pour approbation

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023..... 02
2. Adhésions à la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».....27

#### Pour avis

3. Participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2024.....28
4. Modification Autorisations de Programme ..... 48
  - A)2021 ..... 48
  - B)2022 ..... 48
  - C)2023 ..... 49
5. Autorisation de Programme 2024 ..... 53
6. Budget Primitif du Budget annexe  
« Energie Electrique – Eclairage Public – Gaz » - Exercice 2024..... 55
7. Budget Primitif du Budget annexe « Energies Renouvelables » - Exercice 2024.....73
8. Questions diverses..... 81

## **POINT N° 1**

### **Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale Energies Du jeudi 14 décembre 2023 à 17 heures Salle Polyvalente de Tartas**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Energies du Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Michel HERRERO, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SYDEC en charge des énergies.

**Etaient présents ou représentés : 50/86**

#### **1<sup>er</sup> POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2023**

Les membres de la Commission Départementale Energies ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2023.

#### **2<sup>ème</sup> POINT : Adhésions à la compétence Maîtrise de la demande en énergie**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que la maîtrise de la demande énergie regroupe les missions liées à la transition énergétique du service Conseil Energies de la Direction Technique Energies du SYDEC.

Ces missions sont axées sur l'ensemble des actions permettant de réduire la consommation (et la facture) énergétique des collectivités landaises et/ou de les accompagner pour des projets de production d'énergie selon les énergies renouvelables. Elles consistent notamment en la réalisation de bilans énergétiques afin de déterminer les mesures visant à améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments, les équipements techniques (chauffage, ventilation) par des actions de rénovation, en la proposition de maîtrises d'œuvre spécialisées dans le domaine des énergies, ainsi qu'en la proposition d'accompagnements pour leurs projets de conception ou d'exploitation de production d'énergie chaleur renouvelable et/ou électrique photovoltaïque.

Cette compétence optionnelle a été intégrée au service public d'Energie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables en 2006. Les collectivités n'ont pas eu recours à cette compétence jusqu'alors mais les nouvelles exigences en matière de sobriété et de rénovation énergétiques ainsi que les moyens de production photovoltaïques et de chaleur par les énergies renouvelables obligent le SYDEC à activer cette compétence et organiser ses missions en conséquence.

Pour cette compétence de la maîtrise de la demande énergie, le SYDEC limitera son champ d'intervention et d'accompagnement de ses adhérents aux seules missions décrites dans les conventions qu'il propose et dont les limites correspondent à son champ possible d'intervention.

L'inflation des prix de l'énergie oblige désormais les acteurs et décideurs locaux à accélérer la mise en place de solutions concrètes pour lesquelles le SYDEC dispose ainsi d'un service dédié.

Ces missions revêtant un caractère payant (conventions de prestations de services, de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques et d'accompagnement au Décret Tertiaire) et les collectivités landaises étant directement impactées par l'urgence des mesures à mettre en place afin de contenir les futures dépenses de fonctionnement, l'adhésion de ces dernières est par voie de conséquence requise et primordiale afin d'être en mesure d'être accompagnées et suivies pleinement pour atteindre cet objectif de réduction de consommation des énergies.

Cette adhésion n'engendre pas de cotisation supplémentaire, cette dernière faisant partie du premier bloc de compétence. Si par la suite, les collectivités font appel à des prestations du SYDEC pour la rénovation, la sobriété ou la production par énergie renouvelables d'énergies, ces dernières sont proposées aux tarifs votés par les élus lors de la Commission Départementale Energies et du Comité Syndical du SYDEC.

Les collectivités suivantes délibéré et transmis au SYDEC la délibération actant le transfert de cette compétence :

- Communauté de Communes Terres de Chalosse – délibération du 24 novembre 2022,
- Communauté de Communes du Pays Grenadois – délibération du 20 février 2023,

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au SYDEC des Communautés de Communes Terres de Chalosse et du Pays Grenadois au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

### **3<sup>ème</sup> POINT : Révisions et mise à jour des Convention de mise à disposition de prestations de services énergies, d'économe de flux énergétiques et du décret tertiaire**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique que dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, le SYDEC et plus particulièrement son Service Conseil Énergies apporte à ses adhérents, un accompagnement et un soutien aux collectivités adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Pour ce faire, le SYDEC propose déjà un ensemble de missions d'accompagnement selon 3 conventions : la convention de prestations de service, la convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques, approuvées par la Commission Départementale Energie du 31 juillet 2020 et la convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire (décret tertiaire), approuvée par la Commission Départementale Energie du 17 décembre 2020.

Toutefois, depuis cette date et l'approbation du périmètre de ces 3 conventions, le SYDEC continue d'étoffer son panel de prestations qu'il réalise et doit actualiser le prix de ses prestations afin de tenir compte des évolutions à la hausse des charges financières incombant au bon fonctionnement du service.

Le SYDEC présente donc une nouvelle version des 3 conventions afin de tenir compte des modifications nécessaires précédemment citées.

Les outils mis à disposition de la collectivité, au travers de **la convention de mise à disposition de prestations de services énergies** et de ses annexes 1 et 2 décrivant techniquement et financièrement en détail ces outils, portent dorénavant sur les 21 prestations suivantes, à la carte :

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)
3. Audit énergétique bâtiment
4. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial
5. Audits techniques des installations thermiques
6. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques
7. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques
8. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques
9. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments
10. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
11. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
12. Études de structures métalliques et bois
13. Commissionnement (Projets EnR)
14. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque
15. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques
16. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
17. Fourniture de matériels et d'équipements
18. Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment

19. Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)
20. Surveillance de la qualité de l'air intérieur
21. **Monitoring énergétique**

**Une prestation a été rajoutées** : Monitoring énergétique, compte tenu du besoin constaté par le service conseil énergies pour la réalisation de ses missions d'accompagnement des collectivités.

L'annexe 1 « Conditions techniques », [ainsi que l'annexe 2](#) « Conditions financières » de la convention (téléchargeables sur le site internet du SYDEC : [www.sydec40.fr](http://www.sydec40.fr)) ont également été mises à jour, pour tenir compte de ces évolutions du périmètre des missions et des coûts adaptés en conséquence.

Les coûts tarifaires de son annexe 2 « Conditions financières » ont été modifiés, conformément à la raison exposée précédemment.

Le principe de gratuité d'adhésion à la convention pour la collectivité lui permettant de par ailleurs immédiatement valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) reste inchangé.

Les autres dispositions de la convention restent également inchangées.

**La convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques** doit être adaptée d'une part aux évolutions à la hausse des charges financières incombant au bon fonctionnement du service et d'autre part aux 1<sup>er</sup> renouvellements proposés aux collectivités concernées, suite au retour d'expérience des premières conventions.

L'allongement de la durée de la convention de 3 à 5 ans, avec un tarif des prestations diminué pour les années 4 et 5 de la convention et pour les renouvellements, permet de favoriser un suivi plus étendu et leur reconduction par les collectivités tout en tenant compte de la charge réelle des économes de flux, plus importante sur les 3 premières années (états des lieux, audits, mise en place et suivi des travaux de rénovation).

La nouvelle convention proposée comporte ainsi les modifications tarifaires des prestations, l'extension de la durée de 3 à 5 ans et la modulation tarifaire des années 4 et 5 lors de la 1<sup>ère</sup> signature ou pour les conventions renouvelées.

**Pour les communes de moins de 1 000 habitants**, le coût forfaitaire plancher de facturation de 1 700 € HT passe à 1 300 € HT pour les années 4 et 5, lors de la 1<sup>ère</sup> signature ou pour toute la durée des 5 ans des conventions renouvelées.

**De même, pour les communes de plus de 1 000 habitants**, le coût de facturation de 1,7 € HT / habitant, passe à 1,3 € HT / habitant pour les années 4 et 5, lors de la 1<sup>ère</sup> signature ou pour toute la durée de 5 ans des conventions renouvelées.

**Enfin, pour les communautés de communes et d'agglomérations**, le coût par site passe de 2 500 € à 1 500 € HT pour les années 4 et 5, lors de la 1<sup>ère</sup> signature ou pour toute la durée de 5 ans des conventions renouvelées.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**La convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire (décret tertiaire)** doit être adaptée aux évolutions à la hausse des charges financières incombant au bon fonctionnement du service.

Le tableau des prix modifiés des prestations est fourni en annexe de ce point.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver :

- la convention de mise à disposition de services énergies et de ses 2 annexes, 1 « Conditions Techniques » et 2 « Conditions Financières »,
- la convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques,
- la convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire (décret tertiaire),

2°) d'inscrire au budget annexe « Energies Renouvelables », les fonds et écritures nécessaires à la réalisation de ces 3 conventions,

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à les signer ainsi que tous les documents résultants.

#### **4<sup>ème</sup> POINT : Avenant n°2 au Traité de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune d'Orthevielle**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique que GRDF et le SYDEC ont souhaité prolonger d'un an de plus les conditions suspensives de l'annexe 2 du contrat de concession assorti de cinq annexes pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de la commune d'Orthevielle, signé le 25 novembre 2022 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et une durée de 30 ans.

L'annexe 1 du cahier des charges de Concession précise les modalités locales, notamment les conditions suspensives liées au raccordement des futurs clients de la desserte conformément aux hypothèses prises en compte dans le calcul de rentabilité de l'offre de GRDF.

Une date limite de réalisation des conditions suspensives était ainsi fixée dans le contrat de concession au 30 décembre 2022, puis étendue par un avenant n°1 au 31 décembre 2023.

Il est par ailleurs prévu qu'en absence de réalisation des conditions décrites en annexe 1 avant le 30 décembre 2022, puis au 31 décembre 2023 selon l'avenant n° 1, les parties doivent modifier par voie d'avenant la date d'échéance de la convention de concession, en la décalant d'une durée équivalente au retard pris.

Deux conditions suspensives portent sur le projet de premier établissement de la desserte partielle du bourg d'Orthevielle et notamment sur le raccordement de six clients tertiaires et d'une future station publique d'avitaillement en GNV :

- La première condition impose que la date de prise d'effet du contrat de concession soit postérieure à l'obtention du permis de construire de la station publique GNV, expurgé de tout recours, ainsi que la réalisation des études ICPE et autres études administratives préalables,
- La seconde condition impose que la réalisation des travaux de construction du réseau public de distribution se fasse postérieurement à la signature des offres de raccordement par les clients tertiaires publics (mairie, salle polyvalente, école) et l'exploitant de la station publique GNV dans les conditions définies dans le contrat.

En raison de la survenance d'un nouveau retard dans l'avancement du projet d'implantation de la station de distribution de Gaz Naturel Véhicules (GNV) qui constitue 77% des recettes prises en compte dans le calcul de rentabilité lié à l'offre de GRDF, les parties souhaitent proroger, d'un commun accord, la date limite de réalisation des conditions suspensives attachées au Traité de concession.

En conséquence, l'avenant n°2 stipule que le SYDEC et GRDF souhaitent repousser jusqu'au 30 novembre 2024, la date butoir de réalisation des conditions suspensives dans le Traité de concession.

Le SYDEC et GRDF conviennent également que :

- En l'absence de signature des offres de raccordement des clients tertiaires publics ou de la station publique GNV, le concessionnaire sera délié de toute obligation de construction d'un réseau public de distribution de gaz naturel en application du présent contrat de concession et de raccordement de client dans ce cadre,
- Dans l'hypothèse où les signatures des offres de raccordement prévues au présent article ne seraient pas effectuées au 30 novembre 2024, l'autorité concédante et le concessionnaire conviennent de modifier par voie d'avenant la date d'échéance de la convention de concession, en la décalant d'une durée équivalente au retard pris.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au Traité de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune d'Orthevielle.

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à le signer ainsi que tous les documents résultants.

### **5<sup>ème</sup> POINT : Débat d'Orientations Budgétaires Exercice 2024 - Budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies renouvelables »**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2024 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal et des budgets annexes.

#### **1 - Les réunions des Comités Territoriaux**

##### **1.1. Le calendrier des réunions**

Les réunions des nouveaux Comités Territoriaux, calqués sur les limites géographiques des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, se sont tenus ce printemps 2023. Le taux de présence cumulé par CT est de 73 %. Ce taux s'explique par les sujets d'importance présentés et leurs impacts directs à court terme en matière budgétaire et d'aménagement du territoire sur l'échelon communal et communautaire (Fonds Vert, coupures de l'éclairage public, SDIRVE...).

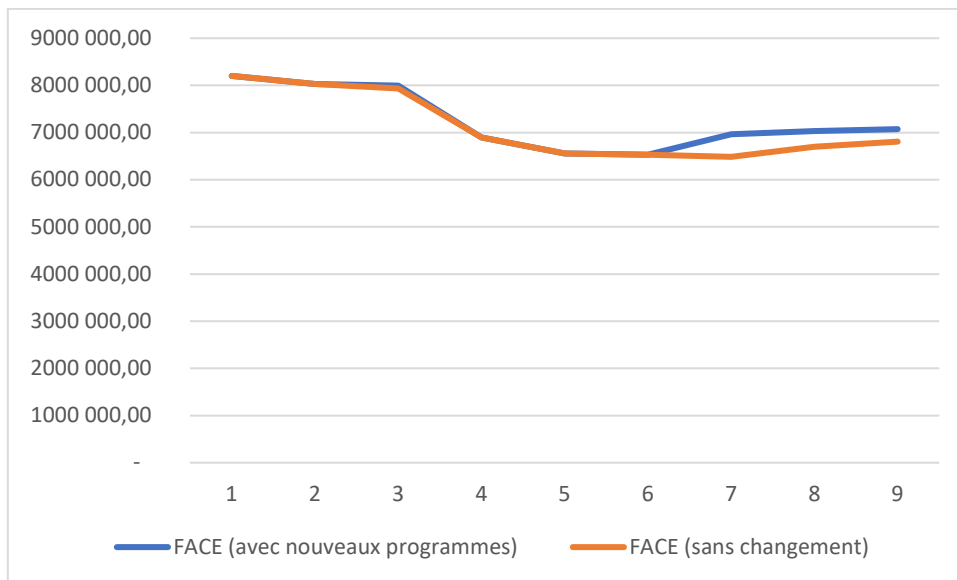
#### **2- Orientations Budgétaires de l'exercice 2024**

##### **2.1. Ressources financières**

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

En effet, cette baisse, constante depuis 2015 malgré une stabilisation depuis 2022, a un impact important pour le SYDEC, le privant de près de 1,4 M€, alors que le montant des investissements ne cesse de croître. Face à cette situation, le SYDEC a mis en œuvre une stratégie permettant de solliciter le FACE sur d'autres programmes (énergie, autoconsommation, SDIRVE, etc...) répondant ainsi aux appels à projets et limitant la diminution des dotations.





Par ailleurs, la remontée des taux constatée tout au long de l'année 2023 va se poursuivre, ou du moins se stabiliser à un niveau jamais atteint depuis 15 ans. Ainsi et malgré les efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts restera élevé par rapport à 2023 (3,13 M€ en 2024 contre 2,97 M€ en 2023) liée à l'augmentation des intérêts (700 K€ en 2024 contre 619 K€ en 2023). L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt était contracté en 2024 (selon le résultat 2023).

► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 11 M€ pour 2024. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert. Il est à noter que la saine gestion financière du SYDEC lui permet de procéder à un remboursement anticipé des engagements financiers.

Le SYDEC va procéder à un remboursement anticipé de 5 emprunts pour un capital de 2,94 M€ ramenant l'annuité prévisionnelle 2024 à 2,66 M€ contre 3,13 M€ hors remboursement, soit un gain de 0,47 M€. Le refinancement de ce remboursement, prévu dans le budget 2024, sera ré-évalué en fonction du résultat 2023.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont repassées, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, au-dessus des 10 M€ (10,73 M€ en 2019). Ces recettes, qui représentaient encore 12 M€ en 2015, sont estimées à 11,52 M€ pour 2024.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).



Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2024 (fonds propres) :

▶ TCCFE	7 500 000 €
▶ Redevance de concession R2	1 500 000 €
▶ PCT (Part couverte par le tarif)	1 220 000 €
▶ Extension réseau BT	450 000 €
▶ RODP Orange	365 000 €
▶ RODP Enedis	155 000 €
▶ Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
▶ CEE	100 000 €

**Total des recettes : 11 520 000 €**

## 2.2. Electrification rurale

### ▶ CAS-FACE :

Les représentants des concessionnaires (Enedis et GES) et de l'Autorité Concédante (SYDEC) se sont réunis le 19 novembre 2020 en Préfecture des Landes afin d'arrêter pour le mandat la liste des communes classées rurales ou urbaines au sens de l'électrification rurale.

Pour rappel :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 048 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES sont Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

### ▶ Article 8 du Cahier des Charges de Concession :

La convention de partenariat concernant l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques pour les années 2023 et 2024 a été signée entre Enedis et le SYDEC le 12 mai 2023.

Cette convention, qui concerne l'intégration du réseau électrique dans l'environnement, impose au concessionnaire de participer financièrement aux travaux d'amélioration esthétique dont le SYDEC est maître d'ouvrage.

Le volume de la contribution annuelle versée par Enedis, ainsi que les règles de son évolution, n'ayant pas fait l'objet d'accord national avec la FNCCR, chaque autorité concédante doit négocier une convention de partenariat avec le concessionnaire.

La participation financière d'Enedis est calculée selon le taux de sécurisation BT du programme annuel des travaux correspondants.

Ce taux est égal au rapport de la longueur de réseau BT nu déposée sur la longueur de BT totale déposée.

Si le taux de sécurisation BT est inférieur à 40 %, la participation Enedis sera de 340 000,00 € S'il est compris entre 40 et 50 %, elle sera de 380 000,00 € et s'il est supérieur à 50 %, elle sera de 420 000,00 €.

Le SYDEC confirme donc ce taux de sécurisation BT, au plus tard fin septembre de l'année de versement de la participation, pour qu'Enedis fixe son montant.

Pour information ce montant de participation Enedis était 627 000,00 € en 2010.

► Coûts financiers liés aux extensions :

Prise en charge par les Collectivités en Charge de l'Urbanisme des coûts financiers liés aux extensions du réseau de distribution publique d'électricité, réalisées suite aux autorisations d'urbanisme et conformément à la réglementation en vigueur.

**Propositions pour 2024 : Maintien du taux actuel**

► Taux des honoraires :

Taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements) :

- **4% du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,**
- **6,5% du montant TTC des travaux pour les autres programmes.**

**Propositions pour 2024 : Maintien du taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements).**

► Montant des forfaits liés aux raccordements individuels :

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant forfaitaire du raccordement est limité à 60% du coût réel des travaux. Pour les puissances de raccordement supérieures à 120 kVa, le terme L concerne la longueur depuis le poste de distribution le plus proche.

Un forfait a été institué en 2023 pour les extensions supérieures à 300 m. En effet, ces extensions atteignent des montants conséquents (500 K€ en 2022), ne permettant pas au SYDEC de disposer des fonds nécessaires pour les extensions des raccordements individuels). Ainsi, pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts seraient facturés via la PCT (part couverte par le tarif).

**Propositions pour 2024 :**

- **Extension,  $L \leq 150$  m ; 31 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel**
- **Extension,  $150 \text{ m} < L \leq 300$  m ; 45 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel**
- **Extension,  $L > 300$  m ; facturation via la PCT**

**Propositions pour 2024 : Maintien du taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements).**

► Enfouissement esthétique et renforcement du réseau électrique Aire-sur-l'Adour :

La Commune d'Aire-sur-l'Adour, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, ne bénéficie plus des aides du CAS-FACE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (commune classée urbaine au sens de l'électrification rurale).

- Enfouissement esthétique : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge de la Collectivité,
- Renforcement du réseau : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge du gestionnaire du réseau (GES).

**Propositions pour 2024 : Maintien des programmes créés en 2015 (contributions communales inchangées).**

► Enfouissement et amélioration esthétique du réseau électrique :

Travaux en agglomération (fils nus ou câble torsadé) :

- Zone rurale : **20% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **45% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des centres-bourgs et centres-villes, et les enfouissements de petites longueurs ( $L < 30$ m) :

Travaux hors agglomération (câble torsadé) :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés.**

**Propositions pour 2024 :**

**Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'intérieur des centres-bourgs et centres-villes.**

► Programme d'alimentation réseau électrique :

Alimentation basse tension des équipements publics :

Zone rurale et zone urbaine : **60% du montant HT des travaux financés.**

Alimentation des équipements collectifs privés

Zone rurale : **60% du montant HT des travaux financés.**

**Propositions pour 2024 : Maintien des taux de participation**

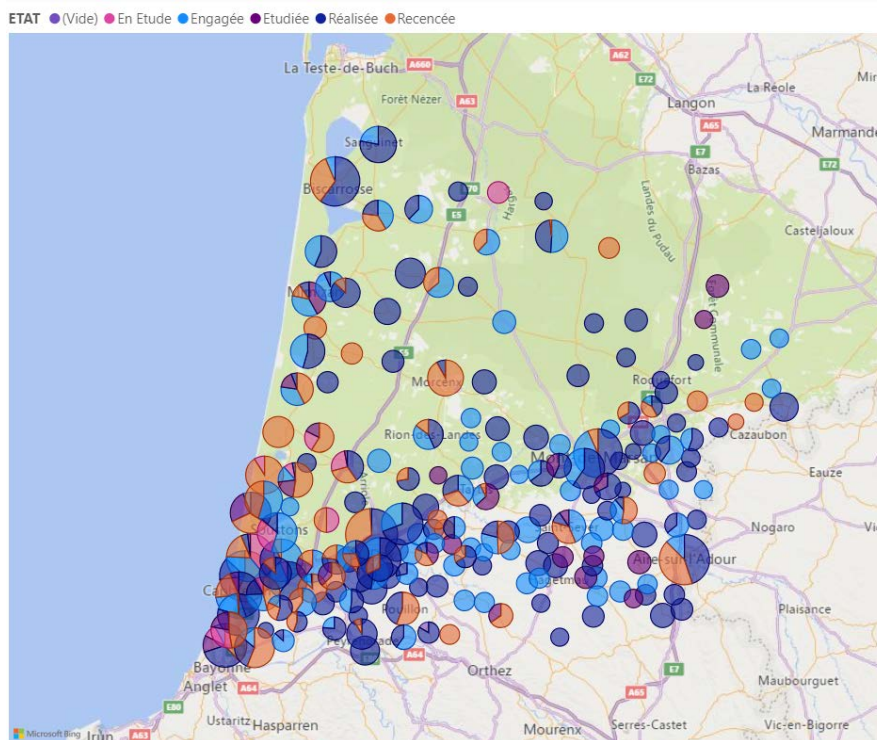
### 2.3. Eclairage public

Le SYDEC maintient son niveau d'investissement, et l'accroît en prenant en compte les demandes des communes tout en ayant convaincu les services préfectoraux d'apporter une contribution financière conséquente sur 2 axes :

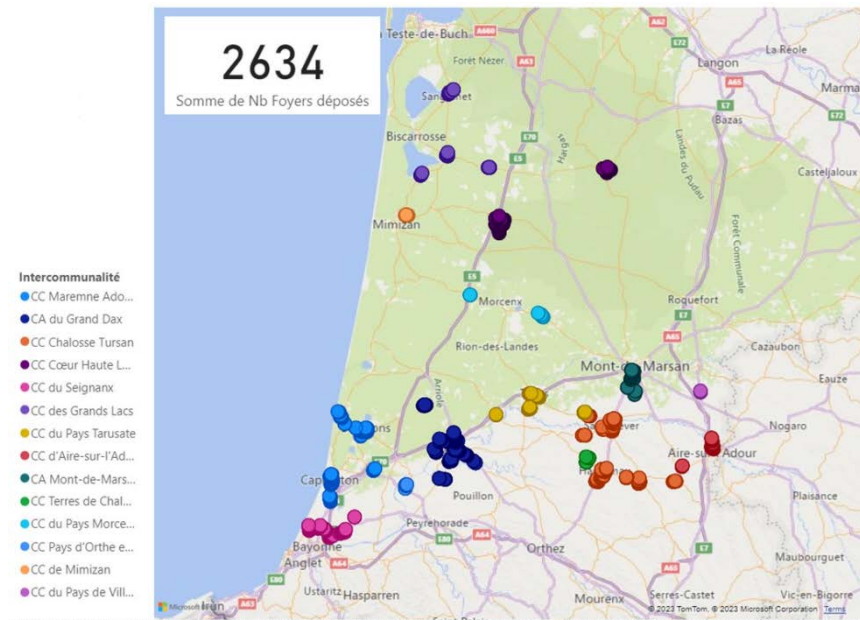
- 3,6 M€ de DETR sur les 4 ans à venir pour le programme bulles,
- 800 K€ pour le Fonds Vert axé sur les éclairages de forte puissance.

Concernant ces 2 programmes, la situation au mois de novembre 2023 est la suivante :

- 8 468 Bulles engagées et/ou remplacées pour un montant de 6,65 M€,

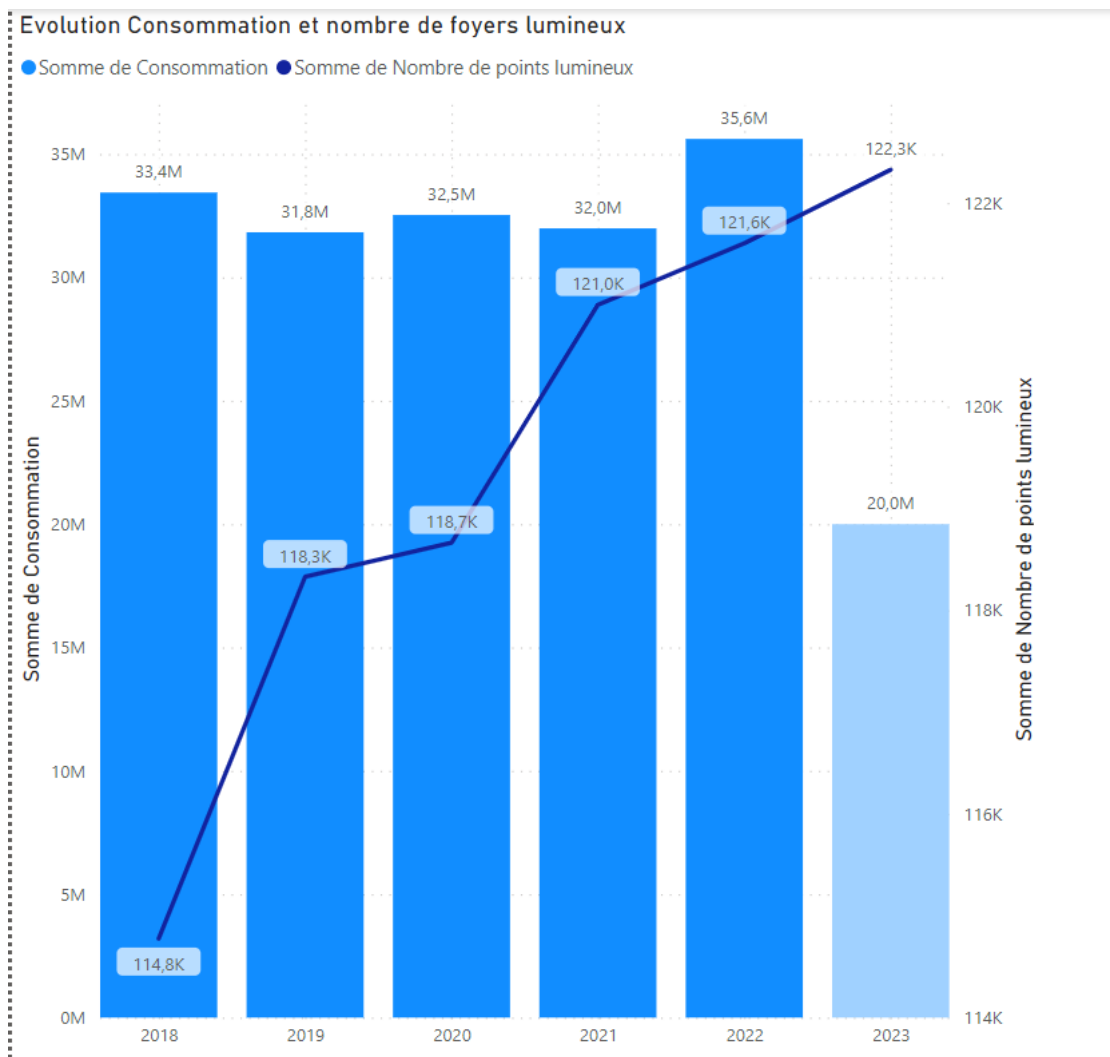


2 634 Foyers concernés par le Fonds Vert pour un montant d'Investissement de 1,7 M€.



La modernisation du parc effectuée par le SYDEC et les communes a démontré toute sa pertinence en 2023 lors de la crise énergétique.

Comme nous pouvons le voir, la part désormais conséquente des éclairages LED, couplée aux arrêts municipaux, a permis une baisse conséquente de la consommation d'énergie dédiée à l'éclairage public :



L'économie estimée en 2023 est égale à la consommation de 2 600 foyers.

Même si 2023 reste une estimation, il est désormais acquis que les années à venir verront accroître cette tendance énergétique, faisant des collectivités landaises des modèles de sobriété.

Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Eclairage public, travaux neufs :

Travaux d'éclairage public :

- Zone rurale : **45% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Travaux d'éclairage public à l'intérieur des zones d'aménagement :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés + TVA,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés + TVA.**

Maintien des contributions communales concernant les travaux de mise en conformité en zone rurale uniquement :

- Zone rurale : **40% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant les travaux d'éclairage public en zone rurale et en zone urbaine.

► Eclairage public par énergie renouvelable (site isolé) :

Ces installations, encore très onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

Zone rurale et zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point lumineux par énergie photovoltaïque.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2023, nous comptabilisons 279 sinistres pour un montant avoisinant les 632 K€.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 280 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

- Tiers connu : **100% du montant TTC des travaux à la charge du SYDEC,**
- Tiers inconnu en zone rurale : **40% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune,
- Tiers inconnu en zone urbaine : **70% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune.

#### **Propositions pour 2024 :**

**Maintien de la prise en charge des sinistres par le SYDEC lorsque le tiers est connu et de conserver les participations des communes, lorsque le tiers est inconnu, au même niveau que cette année.**

##### ► Forfait maintenance pour foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 122 000 unités.

Les montants de l'abonnement ont été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2024. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 € H.T).

#### **Propositions pour 2024 : Maintien du tarif actuel d'abonnement :**

Zone rurale : **15,00 €**

Zone urbaine : **17,00 €**

#### **Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :**

Zone rurale : montant des lampes LED utilisées en relamping (consultation en 2024).

Zone urbaine : montant des lampes LED utilisées en relamping (consultation en 2024).

##### ► Forfait maintenance pour foyer lumineux de très faible puissance :

Les balisages réalisés à l'aide de foyers lumineux type LED d'une puissance inférieure à 2 watts, installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts, ne justifient pas le montant habituel du forfait annuel lié à la maintenance des appareils classiques.

Le forfait annuel actuel est de 4 € par foyer lumineux d'une puissance inférieure à 2 watts.

#### **Propositions pour 2024 : Maintien du tarif actuel**

### 2.4. Gaz

Suite à la DSP menée en 2020 par le SYDEC, la desserte de la commune d'**Orthevielle** a été attribuée, par délibération du 17 décembre 2020, au distributeur GRDF pour une durée de 30 ans. Le contrat de concession a été signé le 25 novembre 2022.

Toutefois, cette desserte est soumise à 2 conditions suspensives de raccordement d'une station GNV d'avitaillement en gaz naturel de véhicules dont le permis de construire devait être attribué avant le 31/12/2022 et raccordements des bâtiments publics : mairie, salle polyvalente, école, avant le 31/12/2022 (dates prolongées par avenant n°1 jusqu'au 31/12/2023).

Les 2 conditions suspensives étant non réalisée au 31/12/2023 et afin d'attendre les conclusions du groupe de travail sur les conséquences techniques, juridiques et financières de ce projet de maillage, le SYDEC et GRDF ont souhaité signer un avenant n°2 de prolongation d'un an de la date, jusqu'au 30/11/2024, afin de repousser la date butoir de réalisation des conditions suspensives dans le Traité de concession.

## 2.5. Energies

### ► Projets solaires sur bâtiments communaux :

Depuis 11 ans, le service Conseils Energies accompagne les collectivités landaises lors de la réalisation ou simplement de l'étude d'opportunité de projets photovoltaïques. Parmi ces projets, **55** d'entre-eux ont abouti à une réalisation avec un accompagnement complet du SYDEC.

Par ailleurs, fin 2023, le service Conseil Energies à la charge de 92 projets, dont 7 pour le compte du SYDEC.

72 sont en cours d'étude ou étudiés et 20 en consultation ou en travaux. Ces 92 projets sont à 75 % étudiés en autoconsommation (ACI, ACC, ACI + ACC) et 25 % en vente totale.

### ► Projets solaires sur patrimoine SYDEC :

La 6<sup>ème</sup> centrale en autoconsommation photovoltaïque a été mise en service le 6 janvier 2023, sur les nouveaux bâtiments de Tartas pour un investissement de 61 K€ de 76,125 KWc, couvrant 40 % de la consommation électrique du site, pour une économie attendue de plus de 10 K€ par an.

L'autoconsommation mise en œuvre sur les 6 sites du SYDEC (Léon, Rion-des-Landes, Saint-Julien-en-Born, Tartas, Vielle-Saint-Girons et Ondres) permet d'une part, de réaliser des économies substantielles (au moins 40 % de baisse des factures d'électricité correspondantes) et d'autre part, une fois les subventions déduites, d'obtenir des temps de retour sur investissement compris entre 7 et 9 ans.

Ainsi, 17 projets concernant les installations du SYDEC ont été réalisés lors des 11 dernières années et lui permettent de réaliser une économie de facturation de 140 K€ TTC.

Pour 2024, le SYDEC étudie la réalisation de nouveaux projets de centrale en autoconsommation photovoltaïque :

- STEP de Parentis-en-Born de 166 KWc (180 k€, ACI pour 45 % de couverture) Mise en service pour prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2024,
- STEP de Bénesse-Maremne de 183 KWc (256 k€, ACI pour 45 % de couverture) Mise en service pour prévue fin 2024,
- Extension bureaux Roquefort de 18 KWc (25 k€, ACI, 40 % de couverture) Mise en service en 2025.

Enfin, en 2024, un transfert des actifs des 6 centrales SYDEC en autoconsommation se fera du budget annexe « Energies Renouvelables » vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour 616 K€.

### ► Projets chaleur / conseil énergies :

Fin 2022, le service Conseil Energies accompagne **192** Communes (59 %), **13** Communautés de Communes ou d'agglomération (72 %) et **10** autres entités (associations, EHPAD) pour la gestion de **797** affaires avec 336 achevées, pour un chiffre d'affaire de près de 2,7 M€ dont :

Typologie affaire	Nombre	Chiffre d'affaire
Audits, DPE, COE	174	618 562,82 €
Décret tertiaire (Année référence, Déclaration OPERAT, suivi travaux)	150	280 413,00 €
Projets Chaleur renouvelable	66	160 217,86 €
Projets Photovoltaïque	102	166 653,19 €
Maitrise d'œuvre (PV + Chaleur)	33	483 317,18 €
Maitrise d'œuvre (Rénovation énergétique)	35	697 165,14 €
Maintenance exploit (PV + Chaleur)	85	107 608,19 €
Schéma Directeur Immobilier Energétique	1	113 623,36 €
Fournitures matériels métrologie énergétique	63	20 155,11 €
CEE	87	44 644,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>796</b>	<b>2 692 360,18 €</b>

Ces missions génèrent des dépenses de fonctionnement liées :

- A la masse salariale des agents du service,
- Aux marchés d'achat groupés de prestations externes,
- Aux achats de matériels et logiciels nécessaires aux prestations proposées.



Ces dépenses sont entre autres couvertes par les réponses aux appels à manifestation d'intérêt de la FNCCR (4 AMI ACTEE), de l'ADEME (CCRT EnR thermique), du CAS-FACE de l'Etat.

Leur financement provient également de recettes liées à des facturations des prestations, dont les tarifs dépendent de 2 modes d'intervention :

- Externe : devis préalables adressés par le service aux collectivités selon les bordereaux de prix des marchés sur lesquels des frais de gestion de 6,5 % HT du montant TTC du devis (inchangé par rapport à 2022),
- Interne : selon une grille de tarifs de prestations votés par la Commission Départementale Energie du SYDEC.

**Propositions pour 2024 : Maintien des frais de fonctionnement à 6,5 % HT du montant TTC du coût des prestations externes et révisions des montants des prestations internes.**

**1. Missions réalisées en externe**

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2024, a été revue et modifiée de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « Monitoring ».

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE</b>	
	<b>Contributions 2024</b>
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	<b>6,5 % HT Du devis TTC</b>
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<b>Monitoring</b>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique inchangée par rapport à 2023, selon les tarifs suivants :

<b>Logiciel de suivi énergétique</b>				
<b>PRESTATIONS</b>	<b>Paramétrage (1ère année)</b>	<b>Service annuel (Années suivantes)</b>	<b>Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)</b>	<b>Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)</b>
<b>Prix (en € HT)</b>	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
<b>TVA 20%</b>	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
<b>Prix (en € TTC)</b>	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

## 2. Missions réalisées en interne

- Rajout d'une nouvelle mission : « Optimisation annuelle du monitoring énergétique » et révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous.

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2024, est donc la suivante :

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE</b>	
	<b>Contributions 2024</b>
<b>Missions à la carte</b>	
<b>Conseil en orientation énergétique</b>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1 800 €
<b>Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</b>	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
<i>Communes rurales</i>	500 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines</i>	1 800 € + 0,9 %
<b>Certificats d'Economie d'Energie (CEE)</b>	
<i>Communes rurales</i>	25 % de la valorisation CEE
<i>Communes urbaines ou autres</i>	
<b>Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment</b>	
<i>Communes rurales</i>	2 200 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines ou autres</i>	4 800 € + 0,9 %
<b>Optimisation annuelle du monitoring énergétique</b>	
<i>Communes rurales</i>	Part fixe : 400 € + 100 €/ bâtiment
<i>Communes urbaines ou autres</i>	Part fixe : 600 € + 125 €/ bâtiment

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique est ainsi proposée inchangée pour 2024, avec révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
<b>Collectivités <u>SANS</u> bâtiment assujettis au décret tertiaire</b>	
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,70 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	2 500 €/ site
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUELEMENTS</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 300 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,30 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	1 500 €/ site
<b>Collectivités <u>AVEC</u> bâtiments assujettis au décret tertiaire</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes rurales</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe

### 3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes, avec révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous :

<b>Accompagnements liés au Décret Tertiaire</b>	
<b><i>Détection des sites soumis et choix de l'année de référence</i></b>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	<b>600 €</b>
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	<b>900 €</b>
<b><i>Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT</i></b>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	<b>200 €</b>
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	<b>300 €</b>
<b><i>Accompagnement annuel complet de mise en conformité</i></b>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	<b>1 800 €</b>
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	<b>2 500 €</b>

► Mission d'accompagnement des projets Chaleurs (CCRT EnR Thermique ADEME) des communes

Le SYDEC, en partenariat avec le Conseil Départemental des Landes, a signé en octobre 2022 un Contrat de Développement Territorial de projets EnR thermique avec l'ADEME, afin d'accompagner le développement de groupes – ou « grappes » - d'installations de chaleur renouvelable de taille modeste et financer – entre autres - des installations dont les productions sont unitairement inférieures au seuil d'éligibilité prévus par le règlement du Fonds Chaleur mais qui les atteignent lorsqu'elles sont additionnées.

Le périmètre de ce contrat couvre le patrimoine bâti des collectivités ayant conventionné avec le service Conseil Energies du SYDEC, pour une population couverte de 221 000 habitants (50 %).

Le SYDEC apportera une aide à l'investissement pour chacun des projets validés en Commissions d'Attribution Des Aides (CADA). L'ADEME versera le montant des aides attribuées, au SYDEC qui le reversera ensuite aux collectivités concernées.

Les engagements du SYDEC pour le CCRT sont les suivants :

- Durée 3 ans (2023-2025),
- 12 projets sur le département,
- 5,064 Gwh d'énergie chaleur renouvelable.

Pour 2024, le SYDEC prévoit de reverser près de 1 M€ d'aide pour les projets potentiellement réalisables sur cette année (557 k€ d'aides versées en 2023 : 22 k€, études et 535 K€, investissement).

Par ailleurs, une subvention de gestion et d'animation des projets est attribuée par l'ADEME au SYDEC pour un montant maximum total de 151 920,00 €, répartie en un montant fixe forfaitaire de 75 960,00 € (50 %) et un montant variable maximum de 75 960,00 € (50 %) attribué au SYDEC selon l'atteinte des objectifs définis en annexe technique du CCRT.

Pour 2024, (année dite 2 du CDT, le SYDEC percevra au maximum 37 980 €).

Le SYDEC poursuit son animation auprès des 18 Communautés de Communes et d'Agglomération, mais aussi des Pays, relais auprès des collectivités landaises et des CCAS et CIAS, pour les EHPAD, par exemple (les EHPAD étant des entités sollicitant très souvent le SYDEC pour leurs projets chaleur), avec le point d'étape prévisionnel suivant pour 2024 et 2025 :

- Projets engagés :

Projets engagés aujourd'hui		Objectifs à réaliser sur 3 ans
13 projets	→	12 projets
6 projets géothermie	→	4 projets hors bois
4 522 MWh Bois énergie : 7 projets pour 2747 MWh Géothermie : 6 projets pour 1775 MWh	→	5 064 MWh

- Projets engagés + projets à venir :

Prévisions mise à jour en octobre 2023		Objectifs
24 projets	→	12 projets
11 projets hors bois	→	4 projets hors bois
9 000 MWh	→	5 064 MWh

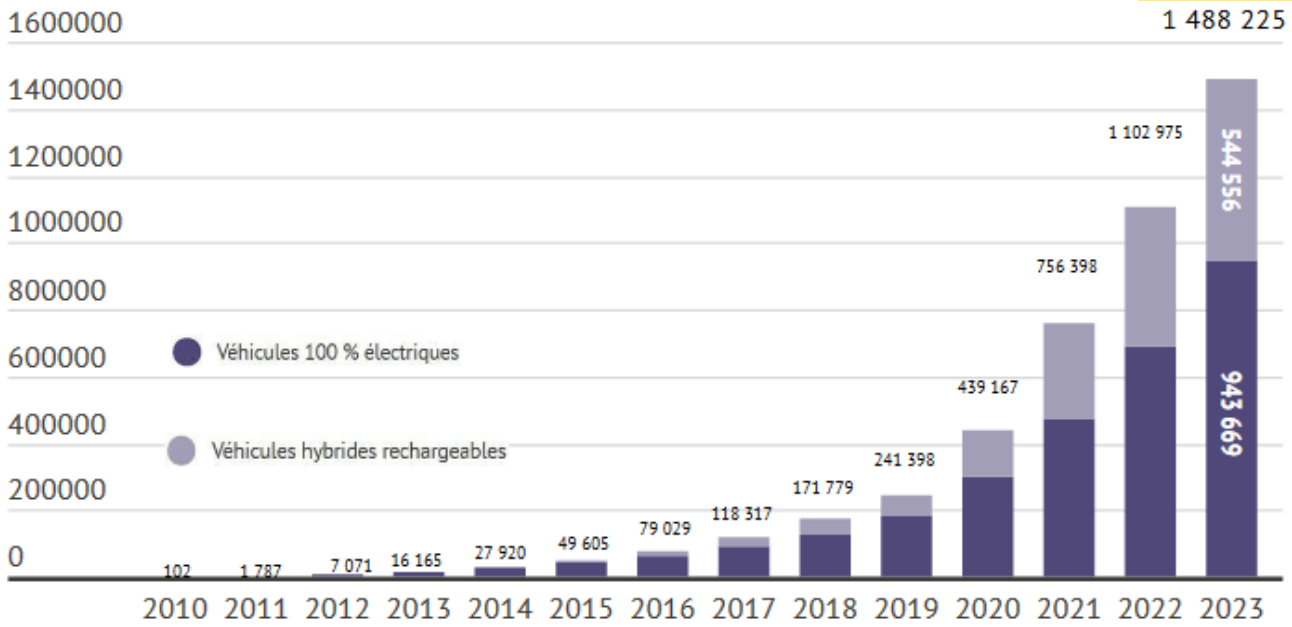
Le dépassement des objectifs des 12 projets avec 5 064 MWh sur la base prévisionnelle permet au SYDEC d'envisager la clôture du 1<sup>er</sup> CCRT avant les 3 ans prévus au contrat et de prévoir un 2<sup>ème</sup> CCRT pour fin 2024.

## 2.6. Infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE)

### ► Généralités :

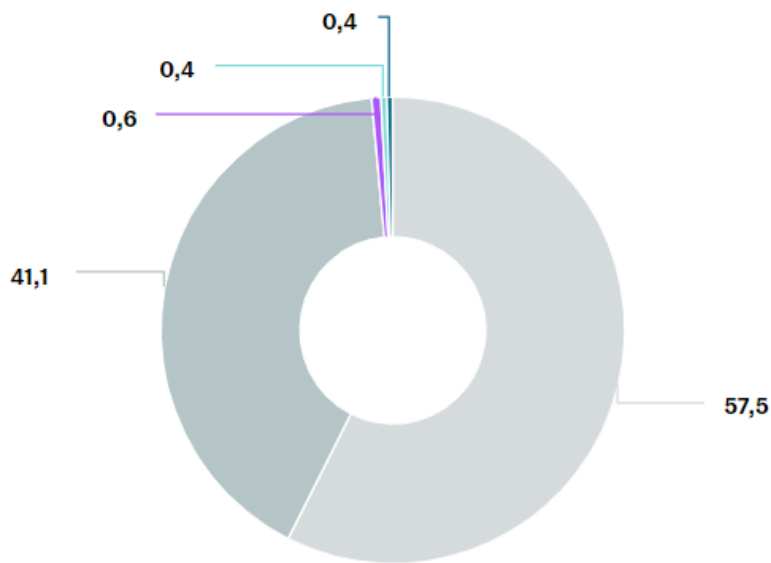
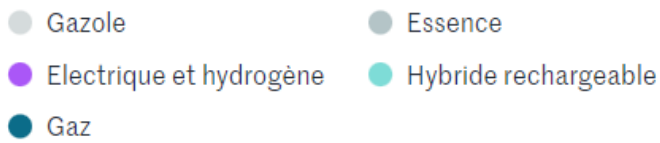
L'objectif européen affiché vise à la mise en circulation de « 100 % de véhicules neufs électriques en 2035 ». En France, plus d'un million de véhicules utilisent déjà cette technologie et représente 18% des immatriculations.

La diffusion des voitures 100 % électriques a connu une réelle accélération à partir de l'année 2020, au détriment des véhicules hybrides rechargeables, qui semblent amorcer un recul. Ainsi, 202 935 voitures électriques neuves ont été mises en circulation en 2022, et déjà plus de 250 000 au cours des trois premiers trimestres de 2023. On comptait tout juste 30 000 voitures électriques mises en circulation il y a cinq ans et seulement 5 661 il y a dix ans.

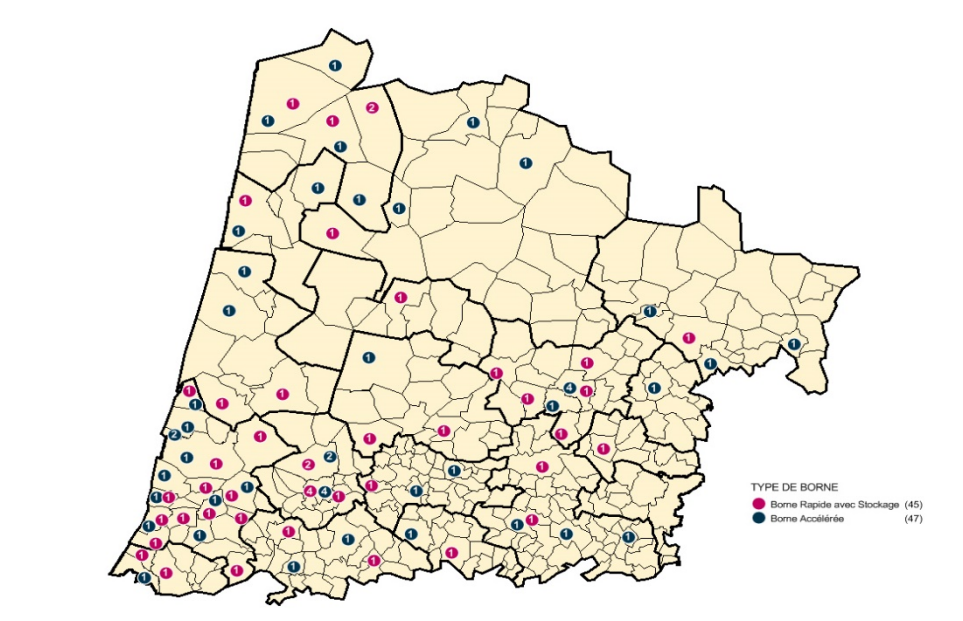


Le fait de pouvoir recharger son véhicule rapidement et facilement grâce à la présence de ce type de bornes va rassurer les propriétaires actuels de véhicules électriques et faciliter la prise de décision des potentiels nouveaux acquéreurs.

Au niveau local, afin d'assurer la cohérence d'un maillage départemental et régional, de mutualiser les coûts et de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « Programme d'investissements d'avenir », les 5 syndicats d'énergie de l'ancienne Aquitaine ont décidé de se regrouper afin de mutualiser les différentes actions et réflexions liées au déploiement des bornes électriques de recharge.



Ainsi, 92 bornes ont été déployées sur le département des Landes, selon l'implantation suivante :



## SDIRVE

Le Bureau Syndical a approuvé le 22 juin 2023 le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (SDIRVE), dont l'étude a été validée au préalable par la Préfecture des Landes le 9 mai 2023.

Ce programme de déploiement prévisionnel départemental sur la période 2023-2027, prévoit l'installation de 203 Bornes soit 400 points de charges.

Le déploiement des super chargeurs s'intègre dans cette stratégie départementale.

ANNEE	BORNES
2023	50
2024	63
2025	44
2026	32
2027	14

### ► Fonctionnement :

Le réseau de bornes de recharge est commercialisé sous le nom de MOBiVE, marque déposée par le groupement des 5 syndicats d'énergie :





L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché passé par le groupement d'achat.

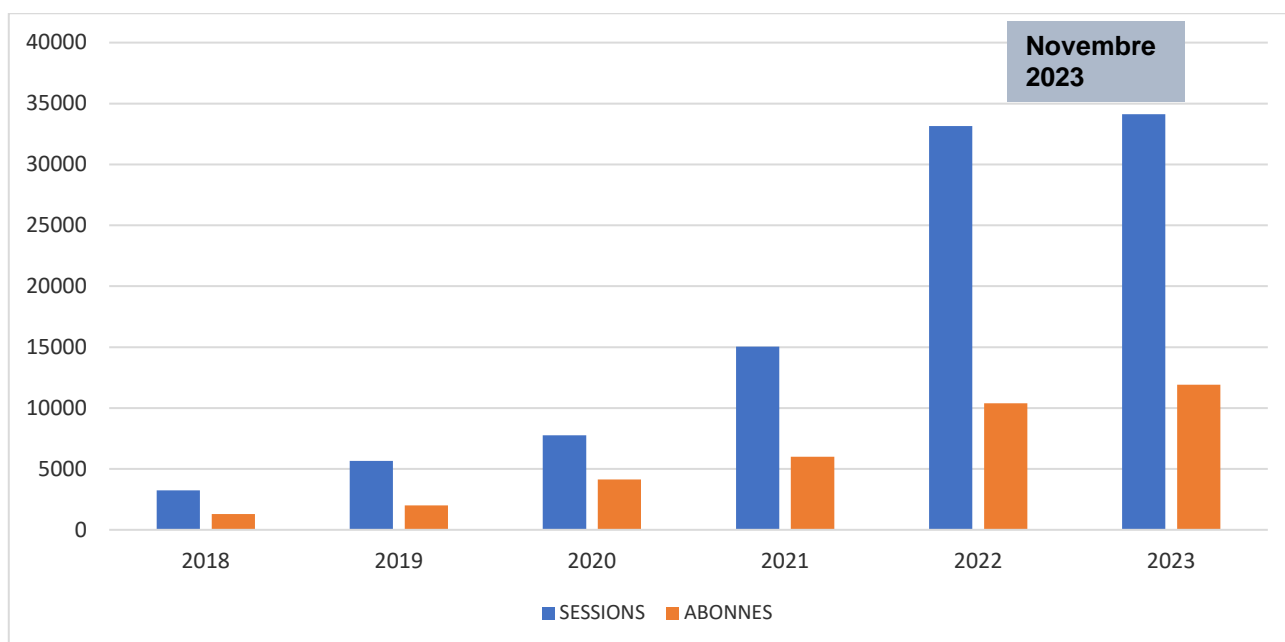
Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **IZIVIA**.

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

Concernant le fonctionnement, le coût à la charge des EPCI comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**IZIVIA**), la maintenance (**SYDEC**) ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDEE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction des dépenses.

#### ► Facturation 2023 :

Le SYDEC dispose d'éléments de la part d'IZIVIA pour l'année 2023, permettant de dégager les principaux indicateurs sur cette compétence, ainsi qu'un point précis entre les recettes et les dépenses.



Comme on peut le constater, le nombre d'abonnés et de sessions s'est accru de manière conséquente pour atteindre respectivement 12 000 abonnés et 34 115 sessions (période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 novembre 2023).

Pour ce qui concerne les éléments budgétaires, nous prévoyons des recettes à hauteur de 330 K€ et restons dans l'attente de la facture de supervision d'IZIVIA, ainsi que les factures d'électricité.

#### ► Maintenance des installations :

Pour effectuer la maintenance de ces bornes dont la fiabilité n'atteint pas 100%, les agents du SYDEC, outre une visite annuelle programmée, interviennent à la demande dans le cadre des astreintes ou lors des dépannages urgents signalés par la supervision (perte de communication, arrêt d'urgence enclenché, déclenchement intempestif du disjoncteur ...).

Afin de garantir le fonctionnement de ces 92 bornes au terme de la période de garantie, il avait été décidé de détacher des agents du SYDEC du service de maintenance de l'éclairage public pour en assurer l'entretien.

A l'usage, il est constaté que lesdits agents sont fortement sollicités et consacrent la quasi-totalité de leur temps de travail pour l'entretien de ces bornes. Comme il était convenu lors de la prise de compétence, ce budget doit être équilibré au maximum.

## Propositions 2024 :

► **Forfait** : Il est proposé de maintenir le forfait de 350 € par borne et par an pour les Communautés de communes et d'agglomération.

► **Fourniture des pièces pour IRVE** : Tarifs votés en juin 2023 lors de la Commission Départementale Energies

**Propositions 2024 : Pas de changement.**

### 2.7. Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2024.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 365 K€ (somme identique pour 2024). 263 communes reversent la RODP.

### **Propositions pour 2024 : Maintien des tarifs**

**Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :**

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).**

**Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :**

- **Modification du taux de participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance**  
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- **Modification du taux des participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :**  
→ 75%,
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).**

**Autres programmes :**

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à 80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance).**

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité de rendre un avis favorable sur le Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2024 des budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies Renouvelables ».

**6<sup>ème</sup> POINT : Participation de la Société d'Economie Mixte Locale « ENERLANDES » au capital de futures sociétés par actions simplifiées en vue du développement de projets de centrales photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique que la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA), engagée dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), souhaite développer des centrales photovoltaïques situées sur les Communes de Cachen, Herré et Saint-Justin (sur le domaine privé communal et/ou intercommunal) intégrant notamment des boucles d'autoconsommation collective.

Avec la volonté de développer un partenariat territorial et optimiser les retombées économiques pour le territoire, la CCLA souhaite prendre part à l'investissement et au développement de ces projets. Le Fonds régional d'investissement TERRA Energies ainsi que la société d'économie mixte locale (SEML) « ENERLANDES » ont été associés à cette démarche.

Après avoir lancé une consultation au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, la CCLA a retenu le groupement TOTAL ENERGIES / INCIDENCES pour développer ces centrales photovoltaïques.

Le SYDEC, qui participe au capital social de la SEML « ENERLANDES », détient 225 actions sur un total de 2 184 actions (soit 10.3 % du capital).

La SEML « ENERLANDES » souhaite participer au capital des futures sociétés de projets qui seront créées, au côté du groupement TOTAL ENERGIES / INCIDENCES, de TERRA Energies et de la CCLA.

Ces dossiers seront examinés lors du prochain Comité d'Investissement et Conseil d'Administration de la SEML « ENERLANDES » du 18 décembre 2023.

**Projet sur la Commune de Cachen :**

Pour ce projet, d'une puissance de 25 Mwc représentant un investissement de 20,193 M€ (apport en fonds propres 22% / dette bancaire 78%), et dont le TRI actionnaire (30 ans) est de 7,95%, il est prévu la création de la SAS CACHEN, au capital de 1 000 €.

La répartition financière prévisionnelle entre actionnaires est définie comme suit :

	<b>Enerlandes</b>	<b>CCLA</b>	<b>Terra Energies</b>	<b>Total Energies Renouvelables</b>	<b>Incidences</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre d'actions	50	50	150	375	375	<b>1 000</b>
Montant capital social (€)	50 €	50 €	150 €	375 €	375 €	<b>1 000 €</b>
% Capital	5%	5%	15%	37,5%	37,5%	<b>100%</b>
Apport en Comptes Courants d'Associés (€)	215 k€	215 k€	645 k€	1 612,5 k€	1 612,5 k€	<b>4 300 k€</b>

### Projet sur la Commune de Herré :

Pour ce projet, d'une puissance de 20 MWc représentant un investissement de 17,364 M€ (apport en fonds propres 16% / dette bancaire 84%) et dont le TRI actionnaire (30 ans) est de 7,7%, il est prévu la création de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE HERRE, au capital de 1 000 €

La répartition financière prévisionnelle entre actionnaires est définie comme suit :

	<b>Enerlandes</b>	<b>CCLA</b>	<b>Terra Energies</b>	<b>Total Energies Renouvelables</b>	<b>Incidences</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre d'actions	50	50	150	375	375	<b>1 000</b>
Montant capital social (€)	50 €	50 €	150 €	375 €	375 €	<b>1 000 €</b>
% Capital	5%	5%	15%	37,5%	37,5%	<b>100%</b>
Apport en Comptes Courants d'Associés (€)	175 k€	175 k€	525 k€	1 312,5 k€	1 312,5 k€	<b>3 500 k€</b>

### Projet sur la Commune de Saint-Justin :

Pour ce projet, d'une puissance de 31,5 MWc représentant un investissement de 28,690 M€ (apport en fonds propres 16% / dette bancaire 84%) et dont le TRI actionnaire (30 ans) est de 6,7%, il est prévu la création de la SAS HELIOS (SAINT JUSTIN), au capital de 1 000 €

La répartition financière prévisionnelle entre actionnaires est définie comme suit :

	<b>Enerlandes</b>	<b>CCLA</b>	<b>Terra Energies</b>	<b>Total Energies Renouvelables</b>	<b>Incidences</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre d'actions	50	50	150	375	375	<b>1 000</b>
Montant capital social (€)	50 €	50 €	150 €	375 €	375 €	<b>1 000 €</b>
% Capital	5%	5%	15%	37,5%	37,5%	<b>100%</b>
Apport en Comptes Courants d'Associés (€)	289 k€	289k€	867 k€	2 167,5 k€	2 167,5 k€	<b>5 780 k€</b>

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le projet de participation de la SEML « ENERLANDES » au capital des futures sociétés par actions simplifiées SAS CACHEN, SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE HERRE et SAS HELIOS (SAINT JUSTIN) à hauteur maximale de 5%, soit un apport en capital maximal de 150 €, et un apport maximal en compte courant d'associés de 679 000 € pour l'ensemble des 3 projets ;

2°) autoriser les représentants de la SEML « ENERLANDES » à finaliser les liens contractuels avec les futures SAS précitées, notamment :

- discuter les termes et conditions de l'investissement dans les sociétés dans les conditions susmentionnées, l'obtention d'un poste à la gouvernance des SAS et la participation aux prises de décisions stratégiques,
- négocier, arrêter et finaliser toutes clauses de la documentation juridique relative, non limitativement, à l'entrée au capital des sociétés de projet et aux pactes d'associés devant compléter les dispositions statutaires,
- conclure et signer tous contrats, actes et conventions afférents.

3°) préciser que la mise en œuvre de ces participations sera conditionnée à l'approbation préalable du Comité d'Investissement et du Conseil d'Administration de la SEML « ENERLANDES ».

**7<sup>ème</sup> POINT : Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SYDEC**

**Michel HERRERO**

## **POINT N° 02**

### **Adhésions à la compétence Maîtrise de la demande en énergies**

La maîtrise de la demande énergies regroupe les missions liées à la transition énergétique du service Conseil Energies de la Direction Technique Energies du SYDEC.

Ces missions sont axées sur l'ensemble des actions permettant de réduire la consommation (et la facture) énergétique des collectivités landaises et/ou de les accompagner pour des projets de production d'énergie selon les énergies renouvelables. Elles consistent notamment en la réalisation de bilans énergétiques afin de déterminer les mesures visant à améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments, les équipements techniques (chauffage, ventilation) par des actions de rénovation, en la proposition de maîtrises d'œuvre spécialisées dans le domaine des énergies, ainsi qu'en la proposition d'accompagnements pour leurs projets de conception ou d'exploitation de production d'énergie chaleur renouvelable et/ou électrique photovoltaïque.

Cette compétence optionnelle a été intégrée au service public d'Energie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables en 2006. Les collectivités n'ont pas eu recours à cette compétence jusqu'alors mais les nouvelles exigences en matière de sobriété et de rénovation énergétiques ainsi que les moyens de production photovoltaïques et de chaleur par les énergies renouvelables obligent le SYDEC à activer cette compétence et organiser ses missions en conséquence.

Pour cette compétence de la maîtrise de la demande énergie, le SYDEC limitera son champ d'intervention et d'accompagnement de ses adhérents aux seules missions décrites dans les conventions qu'il propose et dont les limites correspondent à son champ possible d'intervention.

L'inflation des prix de l'énergie oblige désormais les acteurs et décideurs locaux à accélérer la mise en place de solutions concrètes pour lesquelles le SYDEC dispose ainsi d'un service dédié.

Ces missions revêtant un caractère payant (conventions de prestations de services, de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques et d'accompagnement au Décret Tertiaire) et les collectivités landaises étant directement impactées par l'urgence des mesures à mettre en place afin de contenir les futures dépenses de fonctionnement, l'adhésion de ces dernières est par voie de conséquence requise et primordiale afin d'être en mesure d'être accompagnées et suivies pleinement pour atteindre cet objectif de réduction de consommation des énergies.

Cette adhésion n'engendre pas de cotisation supplémentaire, cette dernière faisant partie du premier bloc de compétence. Si par la suite, les collectivités font appel à des prestations du SYDEC pour la rénovation, la sobriété ou la production par énergie renouvelables d'énergies, ces dernières sont proposées aux tarifs votés par les élus lors de la Commission Départementale Energies et du Comité Syndical du SYDEC.

Les collectivités suivantes délibéré et transmis au SYDEC la délibération actant le transfert de cette compétence :

- Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans – délibération du 12 décembre 2023,
- Communauté de Communes du Seignanx – délibération du 20 décembre 2023,

Ainsi, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies, d'approuver l'adhésion au SYDEC des Communautés de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

**POINT N° 03**

**PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX  
ADHERENTS DU SYDEC POUR L'ANNEE 2024 :**  
**(Réseau de distribution publique d'énergie électrique, réseaux  
d'éclairage public, télédistribution et réseaux de  
télécommunications. Diagnostics énergétiques, énergies  
renouvelables et infrastructures de recharge pour véhicules  
électriques (IRVE))**

Conformément aux dispositions des statuts du SYDEC, il revient à la Commission Départementale Energies de se prononcer sur les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC au titre des travaux du programme de l'année 2024 au préalable du vote en Comité Syndical.

Les contributions relatives aux travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'infrastructures des réseaux de télécommunications sont liées :

- à la perception, par le SYDEC, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- à la notion de ruralité des communes au sens de l'électrification rurale,
- à la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange.

C'est à partir de la notion de ruralité que le cahier des charges de concession définit le Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité (SYDEC ou Enedis).

Rappel des modifications apportées par rapport au précédent classement :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 408 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).



La Loi du 13 août 2004 a cristallisé les droits attachés à la perception de la taxe au profit des syndicats qui la percevaient déjà au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il en résulte qu'une commune, dont la population a franchi le seuil des 2 000 habitants, ne peut pas légalement instituer la taxe sur l'électricité déjà perçue par un syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité (loi NOME du 07 décembre 2010), confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des Communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les propositions présentées concernent les travaux réalisés par le SYDEC dans le cadre statutaire de ses compétences et sont conformes aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire présentées et examinées par la Commission Départementale Energies et le Comité Syndical le 14 décembre 2023.

#### 1/ Taux des honoraires

**Maintien des taux actuels pour 2024** (taux différenciés selon les programmes d'investissements)

- **4%** du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,
- **6,5%** du montant TTC des travaux pour les autres programmes.

#### 2/ Réseau de distribution publique d'énergie électrique

**Maintien des forfaits actuels** applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité destinés à alimenter de nouvelles constructions, prenant en compte la longueur de l'extension du réseau, et instauration d'un forfait pour les extensions supérieures à 300ml :

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau inférieure ou égale à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **31 €/ ml** et facturée, selon les cas, soit à la collectivité soit au demandeur (partie de l'extension située sur le domaine public à la charge de la collectivité, partie de l'extension située sur le domaine privé à la charge du demandeur).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

Pour les opérations non soumises à Autorisation d'Urbanisme (AU), le forfait est à la charge du demandeur.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **45 € / ml** et facturée, selon la qualification de l'équipement à raccorder, soit à la collectivité soit au demandeur (équipement public exceptionnel selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

Si la puissance de l'installation est inférieure à 120 kVA, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait ne concerne que la longueur de l'allongement géographique du réseau BT le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau sont pris en charge par le SYDEC).

Si la puissance de l'installation est supérieure à 120 kVA, la norme NF C 14-100 impose la création d'une canalisation parallèle pour répondre à la demande de raccordement. De ce fait, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait concerne la longueur de l'allongement géographique du réseau BT depuis le poste de transformation le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau (augmentation de puissance du transformateur ou création d'un nouveau transformateur) sont pris en charge par le SYDEC).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé depuis le 1<sup>er</sup> mètre. Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 300 ml ;*

Pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts sont financés via la PCT (part couverte par le tarif).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone rurale ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programmes « renforcement » ou « extension » du CAS FACE).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone urbaine ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre la Commune et le SYDEC : Participation communale **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement IRVE initiative privé zone rurale,*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de demandeur de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement IRVE initiative publique zone rurale et urbaine*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de la collectivité de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur privé ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'Aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : travaux pris en charge par le SYDEC via les sous-programmes du CAS-FACE,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone urbaine, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux. Ces travaux comprennent l'allongement géographique du réseau et son renforcement, la création ou la mutation du transformateur.

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement des Zones d'Activités ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Alimentation d'équipement appartenant à un syndicat de communes ou à un EPCI ;*

1/ Zone rurale ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programme du CAS FACE),

2/ Zone urbaine ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre le syndicat de communes ou l'EPCI et le SYDEC : Participation du syndicat de communes ou de l'EPCI **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux)

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux d'aménagement esthétique en zone rurale et en zone urbaine :

- *Longueur du réseau à aménager supérieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération) :

- Zone rurale **(20 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(45 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

→ Zone des travaux située à l'extérieur de l'agglomération (en dehors des panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

- *Longueur du réseau à aménager inférieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

**Maintien des contributions** applicables aux travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(néant)**
- Zone urbaine **(Maîtrise d'Ouvrage des travaux assuré par Enedis)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux à la charge du concessionnaire GES)**

### 3/ Réseaux d'éclairage public

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et des mises en lumière des équipements publics en zone rurale en zone urbaine :

- Zone rurale **(45 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(75 % du montant HT des travaux)**

**Maintien des contributions** applicables aux travaux d'éclairage public des zones d'aménagement en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux de mise en conformité de l'éclairage public, uniquement en zone rurale :

- Zone rurale **(40 % du montant HT des travaux)**

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux concernant l'alimentation de point(s) lumineux par énergie photovoltaïque (Ces installations, encore onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

- Zone rurale ou zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Zone rurale ou zone urbaine **(100 % du montant HT des travaux si le nombre de candélabres est supérieur à 3)**

**Maintien de la mise en place d'une participation communale différenciée** concernant les candélabres accidentés :

- Tiers connu : travaux et fournitures à la charge du SYDEC
- Tiers inconnu en zone rurale : (40 % du montant TTC des travaux)
- Tiers inconnu en zone urbaine : (70 % du montant TTC des travaux)

**Maintien des contributions forfaitaires** applicables à l'entretien de l'éclairage public:

- Zone rurale : 15,00 € par point lumineux
- Zone urbaine : 17,00 € par point lumineux

**Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :**

- **Zone rurale : ajout du coût des fournitures**
- Zone urbaine : maintien du coût des fournitures

**Les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 €H.T).**

**Maintien des contributions :**

- Foyer lumineux de faible puissance ( $P < 2$  watts) installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts : **4,00 €** par point lumineux
- Accès difficile (**324,45 €** par intervention)
- Zone d'activités **17,00 €** par point lumineux + montant des fournitures à la charge de l'EPCI
- Non adhérents **30,00 €** par point lumineux

**Maintien des contributions** concernant l'entretien des installations d'éclairage public de grande hauteur (hauteur supérieure à 25 mètres) :

- Installation spéciale grande hauteur (**2 184,00 €** par intervention)

**Maintien des contributions** applicables à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration des zones privées dans le domaine public) :

- Forfait par intervention **150,00 €** par intervention
- Forfait par point lumineux **20,00 €** par point lumineux

#### 4/ Energies

##### a) Conseils Energies

##### 1. **Missions réalisées en externe**

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2024, a été **revue et modifiée** de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « Monitoring ». Le taux de contribution 2024 **reste inchangé** par rapport à 2023.

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE</b>	
	<b>Contributions 2024</b>
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	<b>6,5 % HT Du devis TTC</b>
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<b>Monitoring</b>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique **inchangée par rapport à 2023**, selon les tarifs suivants :

<b>Logiciel de suivi énergétique</b>				
<b>PRESTATIONS</b>	<b>Paramétrage (1ère année)</b>	<b>Service annuel (Années suivantes)</b>	<b>Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)</b>	<b>Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)</b>
<b>Prix (en € HT)</b>	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
<b>TVA 20%</b>	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
<b>Prix (en € TTC)</b>	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

## 2. Missions réalisées en interne

- **Rajout d'une nouvelle mission** : « Optimisation annuelle du monitoring énergétique » et révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous.

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2024, est donc la suivante :

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE</b>	
	<b>Contributions 2024</b>
<b>Missions à la carte</b>	
<b>Conseil en orientation énergétique</b>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1 800 €
<b>Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</b>	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
<i>Communes rurales</i>	500 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines</i>	1 800 € + 0,9 %
<b>Certificats d'Economie d'Energie (CEE)</b>	
<i>Communes rurales</i>	25 % de la valorisation CEE
<i>Communes urbaines ou autres</i>	
<b>Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment</b>	
<i>Communes rurales</i>	2 200 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines ou autres</i>	4 800 € + 0,9 %
<b>Optimisation annuelle du monitoring énergétique</b>	
<i>Communes rurales</i>	Part fixe : 400 € + 100 €/ bâtiment
<i>Communes urbaines ou autres</i>	Part fixe : 600 € + 125 €/ bâtiment



La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique est ainsi proposée pour 2024, avec **révisions des coûts des prestations identifiées en rouge** dans le tableau ci-dessous :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
<b>Collectivités <u>SANS</u> bâtiment assujettis au décret tertiaire</b>	
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,70 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	2 500 €/ site
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUVELLEMENTS</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 300 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,30 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	1 500 €/ site
<b>Collectivités <u>AVEC</u> bâtiments assujettis au décret tertiaire</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 € ou 1 300 € + (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes rurales</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H + (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H + (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe

### 3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes, avec **révisions des coûts des prestations** identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous :

<b>Accompagnements liés au Décret Tertiaire</b>	
<b>Détection des sites soumis et choix de l'année de référence</b>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	<b>600 €</b>
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	<b>900 €</b>
<b>Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT</b>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	<b>200 €</b>
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	<b>300 €</b>
<b>Accompagnement annuel complet de mise en conformité</b>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	<b>1 800 €</b>
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	<b>2 500 €</b>

#### 5/ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

- Fonctionnement à la charge des EPCI.

Le coût de fonctionnement, à la charge des EPCI, estimé à 900 € par an et par borne, comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**IZIVIA**), la maintenance (**SYDEC**), ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDDE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction de ce montant. La maintenance des bornes est assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

- **Maintien du forfait annuel** lié aux prestations internes du SYDEC concernant la maintenance des bornes,
  - o **350,00 €** par borne
- Grille tarifaire liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Ce coût de fonctionnement comprend l'abonnement électrique, la consommation, la supervision et la maintenance. Les recettes issues des différentes recharges seront mutualisées à l'échelle du Département et viendront en déduction des frais de fonctionnement de chaque borne.

Afin d'uniformiser les tarifs à la charge des utilisateurs, les frais liés au réseau MObiVE, identiques sur le territoire de la nouvelle Aquitaine dépendent du type de borne et du type d'abonnement (abonné ou non-abonné).

Pour rappel, la forte évolution du coût de l'énergie, associée à une meilleure visibilité des évolutions techniques des véhicules, des usages et des attentes des utilisateurs, a fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire en 2023 à savoir :

- appliquer une tarification liée à l'énergie consommée (Kwh), variable en fonction de la puissance disponible sur le point de charge.
- ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electricques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh,
- appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MOBiVE :

Modèle PDC et/ou borne	Proposition évolution tarification 2023			
	Utilisateurs			
	Abonnés		Non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
<b>PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7kVA</b>				
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
<b>PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA</b>				
Tarif Jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
<b>PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA</b>				
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute
<b>PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA</b>				
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute
<b>PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA</b>				
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute

- appliquer une tarification supplémentaire à la minute au-delà d'une durée d'utilisation du point de charge (variable en fonction de la puissance disponible). Cette plus-value n'étant pas appliquée pour une utilisation nocturne des bornes de faible puissance
- Modifier le montant des plafonds des transactions et le fixer à :
  - 30 € TTC pour les abonnés,
  - 50 € TTC pour les usagers à l'acte et pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

**Proposition pour 2024 : maintien des grilles tarifaires actuelles**

## 6/ Réseaux de télécommunications

### Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

### Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance  
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :  
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

**Maintien du taux des contributions** communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à **80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance)**.

Les tableaux suivants résument l'ensemble des contributions et participations (hors services Energies) sur lesquelles il revient à la Commission Départementale Energies de se prononcer préalablement au vote par le Comité Syndical.

1. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine,
2. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale,
3. Contributions communales relatives à l'entretien de l'éclairage public,
4. Contributions relatives au service Energies,
5. Libellé des sous-programmes et contributions et participations financières pour l'année 2024.

Ainsi, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Energie propose aux membres de la Commission Départementale Energies de rendre un avis favorable sur les contributions et participations précitées.

## Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine

Libellé du programme	Contributions 2024	Honoraires 2024
<b>Réseau de distribution publique d'électricité</b>		
Aménagement esthétique du réseau DP (ARTICLE 8) / (SYDEC)	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (LABENNE, POUILLON, ST VINCENT de PAUL, SANGUINET, SEIGNOSSE)	20 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Renforcement du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT à la charge de GES	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (alimentation d'un équipement public individuel ou collectif)	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Eclairage public</b>		
Eclairage public zone urbaine	75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone urbaine	80 % du coût HT de l'opération + TVA	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public non subventionné	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre limité à 3 luminaires	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre supérieur à 3 luminaires	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	néant	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	70 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques</b>		
Génie civil (convention France Télécom)	75 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	50 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	80 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage (convention France Télécom)	100 % du coût TTC de l'opération facturée par Orange	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage non subventionné	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Réseaux câblés</b>		
Surlargeur tranchée réseaux divers	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>EPCI</b>		
Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)		
<b>Conseil Départemental / SATEL</b>		
Les contributions sont identiques à celles des communes urbaines		

## Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale

Libellé du programme	Contributions 2024	Honoraires 2024
<b>Réseau de distribution publique d'électricité</b>		
Aménagement esthétique du réseau DP (CAS-FACE) / (article 8) / (Sydec)	20 % du coût HT de l'opération	4 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (CAS-FACE) (GRENADE, LABOUEYRE)	45 % du coût HT de l'opération	4 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)	65 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)(GRENADE, LABOUEYRE)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Renforcement du réseau DP (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Travaux coup par coup (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≤ 150 ml) (CAS-FACE)	Coût forfaitaire de 31 €/ ml	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur > 150 ml) (CAS-FACE)	Coût forfaitaire de 45 €/ ml	4 % Mt TTC travaux
Sécurisation du réseau DP (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Sécurisation du réseau DP (fils nus de faible section) (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≥ 300 ml) alimentant une opération individuelle privée	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective privée	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective publique	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective privée ou publique	60 % du coût HT à la charge de l'aménageur	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE privée	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Eclairage public</b>		
Eclairage public zone rurale	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone rurale	65 % du coût HT de l'opération + TVA	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public non subventionné	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque... ) nombre limité à 3 luminaires	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque... ) nombre supérieur à 3 luminaires	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Mise en conformité de l'éclairage public	40 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	néant	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	40 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques</b>		
Génie civil (convention France Télécom)	75 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	50 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	80 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage (convention France Télécom)	100 % du coût TTC de l'opération facturée par Orange	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage non subventionné	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Réseaux câblés</b>		
Surlargeur tranchée réseaux divers	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>EPCI</b>		
<b>Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)</b>		

## Contributions relatives à l'entretien de l'éclairage public

<b>Entretien éclairage public (zone rurale)</b>		
(Le coût des fournitures utilisées est pris en charge par le SYDEC sauf pour les lampes de substitution LED/SHP pris en charge par les adhérents)		
	<b>Contributions 2024</b>	<b>Honoraires 2024</b>
<b>Contribution par foyer lumineux</b>	15,00 €	
<b>Contribution par foyer lumineux non encastré de puissance &lt; 2 watts</b>	4,00 €	
<b>Candélabre accidenté</b>	40 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Installation spéciale grande hauteur (coût par intervention)</b>	2 184,00 €	
<b>Installation spéciale accès difficile (coût par intervention)</b>	324,45 €	
<b>Vandalisme-Vol-Vétusté</b>	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Mise en conformité des installations EP</b>	40 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux

<b>Entretien éclairage public (zone urbaine)</b>		
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge des adhérents)		
	<b>Contributions 2024</b>	<b>Honoraires 2024</b>
<b>Contribution par foyer lumineux</b>	17,00 €	
<b>Contribution par foyer lumineux non encastré de puissance &lt; 2 watts</b>	4,00 €	
<b>Candélabre accidenté</b>	70 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Installation spéciale grande hauteur (coût par intervention)</b>	2 184,00 €	
<b>Installation spéciale accès difficile (coût par intervention)</b>	324,45 €	
<b>Vandalisme-Vol-Vétusté</b>	75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
<b>Mise en conformité des installations EP</b>	75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux

<b>Entretien éclairage public (zone d'activités)</b>	
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge de l'EPCI)	
<b>Contribution par foyer à la charge de l'EPCI</b>	17,00 €

<b>Entretien éclairage public (collectivité non adhérente)</b>	
<b>Contribution par foyer</b>	30,00 €



ANNEXE 4  
Contributions relatives au service Conseil énergies

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
Contributions 2024	
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	6,5 % HT Du devis TTC
Audit énergétique bâtiment	
Audits techniques des installations thermiques	
Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques	
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	
Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Études de structures métalliques et bois	
Commissionnement (Projets EnR)	
Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque	
Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques	
Fourniture de matériels et d'équipements	
Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	
Surveillance de la qualité de l'air intérieur	
Monitoring	

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
Contributions 2024	
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
Communes rurales	1 300 €
Communes urbaines ou autres	1 800 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	500 €
Communes urbaines ou autres	800 €



<b>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</b>	
Communes rurales	1 300 €+ 0,6 %
Communes urbaines	1 800 €+ 0,9 %
<b>Certificats d'Economie d'Energie (CEE)</b>	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
<b>Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment</b>	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 €+ 0,9 %
<b>Optimisation annuelle du monitoring énergétique</b>	
Communes rurales	Part fixe : 400 €+ 100 €/ bâtiment
Communes urbaines ou autres	Part fixe : 600 €+ 125 €/ bâtiment
<b>Convention d'économie de flux énergétique</b>	
Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants	
<b>Collectivités <u>SANS</u> bâtiment assujettis au décret tertiaire</b>	
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3</b>	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communes de moins de 1 000 habitants	2 500 €/ site
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUVELLEMENTS</b>	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communes de moins de 1 000 habitants	1 500 €/ site
<b>Collectivités <u>AVEC</u> bâtiments assujettis au décret tertiaire</b>	
<b>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</b>	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<b>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</b>	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe
<b>Accompagnements liés au Décret Tertiaire</b>	
<b>Détection des sites soumis et choix de l'année de référence</b>	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
<b>Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT</b>	

<i>Par site / Communes rurales</i>	200 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	300 €
<b>Accompagnement annuel complet de mise en conformité</b>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	1 800 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	2 500 €
<b>Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)</b>	
<b>Contributions 2024</b>	
Forfait annuel lié aux prestations internes du SYDEC pour la maintenance des bornes	350,00 €TTC par borne / par an

# Contributions et participations financières 2024

ANNEXE 5

Code	Basse tension	Eneadis	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
AE	Aménagement esthétique (article 8, zone urbaine)	30% HT				45% HT	25% HT		6,5%TTC Trx
AEC	Aménagement esthétique (sydec, zone urbaine)					45% HT	55% HT		6,5%TTC Trx
AEA	Aménagement esthétique (Aire sur l'Adour)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AET	Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglomération)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AEF	Aménagement esthétique (zone urbaine, FACE)		35% HT			45% HT	20% HT		4%TTC Trx
C1	Aménagement esthétique rural (FACE, environnement)		60% HT			20% HT	20% HT		4%TTC Trx
C3	Aménagement esthétique (sydec, zone rurale)					20% HT	80% HT		6,5%TTC Trx
C4	Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglomération)					65% HT	35% HT		4%TTC Trx
CC	Travaux non programmés (coup par coup)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
EXT	Extension du réseau électrique (L ≤ 150 ml)				Forfait 31€/ml		40% HT		4%TTC Trx
	Extension du réseau électrique (L > 150 ml)				Forfait 45€/ml		40% HT		4%TTC Trx
FB	Renforcement réseau électrique		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
FBA	Renforcement réseau électrique (Aire sur l'Adour)			80% HT			20% HT		4%TTC Trx
FSR	Sécurisation réseau électrique (fils nus)						20% HT		4%TTC Trx
FFS	Sécurisation du réseau électrique (fils nus de faible section)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
BN	Travaux non subventionnés (surlargeur Gaz ou HTA)						20% HT		4%TTC Trx
BC	Alimentation ou distribution du réseau DP (aménagement public)	100% HT				60% HT	40% HT		6,5%TTC Trx
BRP	Distribution du réseau DP (zone rurale, aménagement privé)				60% HT		40% HT		6,5%TTC Trx

Code	Basse tension	Eneadis	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
CA	Candélabres accidentés (zone rurale et zone urbaine, tiers connu)				100% TTC				6,5%TTC Trx
CAR	Candélabres accidentés (zone rurale, tiers inconnu)					40% TTC	60% TTC		6,5%TTC Trx
CAU	Candélabres accidentés (zone urbaine, tiers inconnu)					70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
EN	Eclairage public non subventionné					100% HT			6,5%TTC Trx
EPPH	Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
EP	Eclairage public (zone rurale)					45% HT	55% HT		6,5%TTC Trx
EPB	Eclairage public bulles (zone rurale)			23,71% HT		27,29% HT	49% HT		6,5%TTC Trx
EPL	Eclairage public (zone rurale, aménagement)					65% HT+TVA	35% HT		6,5%TTC Trx
EU	Eclairage public (zone urbaine)					75% HT	25% HT		6,5%TTC Trx
EUB	Eclairage public bulles (zone urbaine)			23,71% HT		56,29% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
EUL	Eclairage public (zone urbaine, aménagement)					80% HT+TVA	20% HT		6,5%TTC Trx
EV	Eclairage public (zone rurale, mise en conformité)					40% HT	60% HT		6,5%TTC Trx

Code	Eclairage public	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

Code	Eclairage public	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

Code	Génie civil et câblage	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

Code	Génie civil et câblage	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

**POINT N° 04**

**Modification Autorisations de Programme  
(2021, 2022 et 2023)**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2021 – 2022 et 2023, correspondant au programme de travaux de 2021, 2022 et 2023.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies :

**A) 2021**

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 29 352 614,50 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2021 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 29 617 503,72 € selon la délibération du 22 juin 2023 soit une diminution de 264 889,22 €,
- à la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 1, sur la base des recettes correspondantes.

2°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 3 171 000 €,
- les recettes à savoir 1 806 500 €,
- les modifications apportées à l'AP 2021

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour approbation au Comité Syndical.

**B) 2022**

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 30 214 799,48 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 31 314 799,53 € selon la délibération du 22 juin 2023 soit une diminution de 1 100 000,05 €,
- à la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 2, sur la base des recettes correspondantes.

2°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 7 557 000 €,
- les recettes à savoir 4 285 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2022

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour approbation au Comité Syndical.

### **C) 2023**

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 43 077 605,27 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant un emprunt de 3 115 626,86 €, étant précisé que celle-ci était de 34 595 733,46 € selon la délibération du 22 juin 2023 soit une augmentation de 8 481 871,81 €,
- à la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 3, sur la base des recettes correspondantes.

2°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 15 172 000 €,
- les recettes à savoir 11 059 600 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour approbation au Comité Syndical.

	TOTAL	REALISE 2021	REALISE 2022	BP 2023	BS 2023	2024	2025
		100,00%	46,51%	21,31%	1,26%	10,80%	
	<b>29 352 614,50</b>	<b>5 906 170,17</b>	<b>13 650 767,94</b>	<b>6 255 500,00</b>	<b>369 000,00</b>	<b>3 171 000,00</b>	<b>176,39</b>
Article 217533	140 000,00	18 168,18	39 870,79	49 200,00	-2 600,00	35 000,00	361,03
Article 217534	16 353 256,59	3 627 311,62	7 361 130,68	2 597 600,00	387 000,00	2 380 000,00	214,29
Article 21752	12 859 357,91	2 260 690,37	6 249 766,47	3 608 700,00	-15 400,00	7 56 000,00	-398,93

## DEPENSES

## RECETTES

FCTVA	1 711 154,03	0,00	283 818,19	830 600,00	-34 000,00	482 000,00	148 735,84
FACE	6 735 399,97	1 707 304,16	2 130 136,52	1 522 000,00	702 000,00	673 500,00	459,29
ENEDIS	390 122,06	272 234,90	107 465,10	192 100,00	0,00	-181 000,00	-677,94
PARTICIP DES CNES/ FL	6 566 989,83	815 058,46	2 955 869,35	2 230 200,00	-25 000,00	591 000,00	-137,98
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	1 641 747,46	125 561,44	892 007,93	557 600,00	-6 000,00	73 000,00	-421,91
PARTICIP DES TIERS/GES	1 879 937,53	979 904,95	699 649,38	280 600,00	-248 000,00	168 000,00	-216,80
<b>TOTAL PREV BUDGETAIRE</b>	<b>18 925 350,88</b>	<b>3 900 063,91</b>	<b>7 068 946,47</b>	<b>5 613 100,00</b>	<b>389 000,00</b>	<b>1 806 500,00</b>	<b>147 740,50</b>
	99,22%	20,61%	37,35%	29,66%	2,06%	9,55%	
<b>Reste à financer</b>	<b>10 427 263,62</b>	<b>2 006 106,26</b>	<b>6 581 821,47</b>	<b>642 400,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>1 364 500,00</b>	<b>-147 564,11</b>

<b>TVA FISCALE</b>	2 598 008,68	574 820,69	1 167 319,38	413 700,00	62 000,00	380 000,00	168,61
<b>AUTOFINANCEMENT OU RESULTA</b>	10 822 598,66	10 822 598,66					
<b>EMPRUNT</b>	-2 993 343,71	-2 993 343,71					
<b>TOTAL</b>	<b>29 352 614,50</b>	<b>12 304 139,55</b>	<b>8 236 265,85</b>	<b>6 026 800,00</b>	<b>451 000,00</b>	<b>2 186 500,00</b>	<b>147 909,10</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>6 397 969,38</b>	<b>-5 414 502,09</b>	<b>-228 700,00</b>	<b>82 000,00</b>	<b>-984 500,00</b>	<b>147 732,71</b>

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.  
Résultat 2021  
10 822 598,66

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

## ANNEXE 2

TOTAL	REALISE 2022	BP 2023	BS 2023	BP 2024	BP 2025
-------	--------------	---------	---------	---------	---------

**DEPENSES**

	100,00%	28,21%	31,79%	5,04%	25,01%	9,95%
<b>TOTAL</b>	<b>30 214 799,48</b>	<b>8 524 646,60</b>	<b>9 605 000,00</b>	<b>1 521 800,00</b>	<b>7 557 000,00</b>	<b>3 006 352,88</b>
Article 217533	150 000,00	107 323,79	58 000,00	-25 000,00	10 000,00	-323,79
Article 217534	16 754 799,48	4 809 418,72	4 408 000,00	1 383 200,00	4 479 000,00	1 675 180,76
Article 21752	13 310 000,00	3 607 904,09	5 139 000,00	163 600,00	3 068 000,00	1 331 495,91

**RECETTES**

FACTVA	1 794 428,17	0,00	535 000,00	147 000,00	662 000,00	450 428,17
FACE	6 697 000,00	1 439 225,05	2 679 000,00	-100 000,00	2 009 000,00	669 774,95
ENEDIS	380 000,00	373 860,97	41 300,00	0,00	-35 000,00	-160,97
PARTICIP DES CNES/ FL	6 426 805,63	674 180,48	2 840 000,00	540 000,00	1 088 000,00	1 284 625,15
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	1 606 701,41	51 472,52	710 000,00	252 000,00	272 000,00	321 228,89
PARTICIP DES TIERS/GES	2 215 846,41	660 376,75	786 600,00	252 000,00	289 000,00	227 869,66
<b>TOTAL PREV BUDGETAIRE</b>	<b>19 120 781,62</b>	<b>3 199 115,77</b>	<b>7 591 900,00</b>	<b>1 091 000,00</b>	<b>4 285 000,00</b>	<b>2 953 765,85</b>
	100,00%	16,73%	39,70%	5,71%	22,41%	15,45%

<b>Reste à financer</b>	<b>11 094 017,86</b>	<b>5 325 530,83</b>	<b>2 013 100,00</b>	<b>430 800,00</b>	<b>3 272 000,00</b>	<b>52 587,03</b>
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	------------------

TVA FISCALE	2 660 605,47	765 887,37	699 400,00	219 000,00	712 500,00	263 818,10
AUTOFINANCEMENT	10 331 000,00	10 331 000,00				
EMPRUNT	-1 897 587,61	-1 897 587,61				

<b>TOTAL</b>	<b>30 214 799,48</b>	<b>12 398 415,53</b>	<b>8 291 300,00</b>	<b>1 310 000,00</b>	<b>4 997 500,00</b>	<b>3 217 583,95</b>
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>3 873 768,93</b>	<b>-1 313 699,99</b>	<b>-211 800,00</b>	<b>-2 559 500,00</b>	<b>211 231,07</b>
--------------	-------------	---------------------	----------------------	--------------------	----------------------	-------------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.

Résultat 2022  
10 331 000,00

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

## ANNEXE 3

TOTAL	BP 2023	BS 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	
	100,00%	18,52%	5,57%	35,22%	27,94%	12,75%
<b>DEPENSES</b>	<b>43 077 605,27</b>	<b>7 976 500,00</b>	<b>2 399 800,00</b>	<b>15 172 000,00</b>	<b>12 036 788,06</b>	<b>5 492 517,21</b>
Article 217533	350 000,00	31 500,00	0,00	283 000,00	35 000,00	500,00
Article 217534	19 360 971,19	3 430 000,00	1 925 600,00	6 839 000,00	5 227 462,22	1 938 908,97
Article 21752	23 366 634,08	4 515 000,00	474 200,00	8 050 000,00	6 774 325,84	3 553 108,24

**RECETTES**

FACTVA	3 429 688,88	0,00	0,00	744 000,00	1 265 164,73	1 420 524,15
FACE	6 508 500,00	753 700,00	72 000,00	2 929 000,00	1 497 210,64	1 256 589,36
ENEDIS	422 175,27	348 300,00	-31 600,00	20 600,00	91 183,10	-6 307,83
PARTICIP DES CNES/ FL	9 356 902,91	1 569 200,00	30 500,00	4 027 000,00	2 058 518,64	1 671 684,26
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	4 010 101,25	392 300,00	7 600,00	1 726 000,00	882 222,27	1 001 978,97
PARTICIP DES TIERS/GES	3 348 327,91	746 000,00	69 700,00	1 613 000,00	880 029,84	39 598,08
<b>TOTAL PREV BUDGETAIRE</b>	<b>27 075 696,21</b>	<b>3 809 500,00</b>	<b>148 200,00</b>	<b>11 059 600,00</b>	<b>6 674 329,21</b>	<b>5 384 066,99</b>
	99,45%	14,07%	3,89%	40,85%	24,65%	19,89%
<b>Reste à financer</b>	<b>16 001 909,06</b>	<b>4 167 000,00</b>	<b>2 251 600,00</b>	<b>4 112 400,00</b>	<b>5 362 458,85</b>	<b>108 450,22</b>

TVA FISCALE	3 069 082,19	544 000,00	306 000,00	1 083 000,00	828 652,19	307 430,00
AUTOFINANCEMENT	9 817 200,00	9 817 200,00				
EMPRUNT	3 115 626,86	3 115 626,86				
<b>TOTAL</b>	<b>43 077 605,26</b>	<b>17 286 326,86</b>	<b>10 271 400,00</b>	<b>12 142 600,00</b>	<b>7 502 981,40</b>	<b>5 691 496,99</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-0,01</b>	<b>9 309 826,86</b>	<b>7 871 600,00</b>	<b>-3 029 400,00</b>	<b>-4 533 806,66</b>	<b>198 979,78</b>

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.  
L'emprunt équilibre le financement.  
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.



**POINT N° 05**

**Autorisation de Programme 2024**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption d'une Autorisation de Programme – AP 2024, correspondant au programme de travaux de 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies :

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 40 397 885,69 € le montant de cette AP 2024, sur la base d'un financement comportant un emprunt de 2 066 555,63€,
- à la ventilation de cette AP 2023 en crédits de paiement selon le tableau ci-après en annexe, sur la base des recettes correspondantes,

2°) de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » de la somme de :

- 9 616 000 € au titre des crédits de paiement de l'exercice 2024.
- 5 286 000 € au titre des recettes sur l'exercice 2024

## ANNEXE

TOTAL	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	VERIF
-------	---------	---------	---------	---------	-------

**DEPENSES**

	100,00%	23,80%	41,06%	26,62%	8,52%
<b>40 397 885,69</b>	<b>9 616 000,00</b>	<b>16 585 942,85</b>	<b>10 754 577,14</b>	<b>3 441 365,71</b>	<b>40 397 885,69</b>
Article 217533	250 000,00	75 000,00	150 000,00	25 000,00	250 000,00
Article 217534	18 747 885,69	3 750 000,00	9 373 942,85	3 749 577,14	18 747 885,69
Article 21752	21 400 000,00	5 791 000,00	7 062 000,00	6 980 000,00	21 400 000,00

**RECETTES**

FACTVA	3 080 563,38	0,00	831 752,11	1 016 585,92	1 232 225,35	3 080 563,37
FACE	6 426 130,00	1 285 000,00	1 927 839,00	1 927 839,00	1 285 452,00	6 426 130,00
ENEDIS	422 175,27	84 000,00	211 087,64	84 435,05	42 652,58	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	9 037 693,15	1 988 000,00	2 982 438,74	2 259 423,29	1 807 831,12	9 037 693,14
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	3 873 297,06	852 000,00	1 278 188,03	968 324,27	774 784,76	3 873 297,06
PARTICIP DES TIERS/GES	2 634 225,14	1 077 000,00	841 375,48	395 258,17	320 591,48	2 634 225,14
<b>TOTAL PREV BUDGETAIRE</b>	<b>25 474 084,00</b>	<b>5 286 000,00</b>	<b>8 072 681,00</b>	<b>6 651 865,70</b>	<b>5 463 537,30</b>	<b>25 474 084,00</b>
	100,00%	20,75%	31,69%	26,11%	21,45%	

0,00  
0,00

<b>Reste à financer</b>	<b>14 923 801,69</b>	<b>4 330 000,00</b>	<b>8 513 261,85</b>	<b>4 102 711,44</b>	<b>-2 022 171,59</b>	<b>14 923 801,69</b>
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------

<b>TVA FISCALE</b>	<b>2 971 546,06</b>	<b>594 000,00</b>	<b>1 485 773,03</b>	<b>594 309,21</b>	<b>297 463,83</b>	<b>2 971 546,06</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>9 885 700,00</b>	<b>9 885 700,00</b>				<b>9 885 700,00</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>2 066 555,63</b>	<b>2 066 555,63</b>				<b>2 066 555,63</b>

<b>TOTAL</b>	<b>40 397 885,69</b>	<b>17 832 255,63</b>	<b>9 558 454,03</b>	<b>7 246 174,91</b>	<b>5 761 001,12</b>	<b>40 397 885,69</b>
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>8 216 255,63</b>	<b>-7 027 488,82</b>	<b>-3 508 402,23</b>	<b>2 319 635,42</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------	-------------

0,00

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.  
L'emprunt équilibre le financement.  
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

**POINT N° 06**

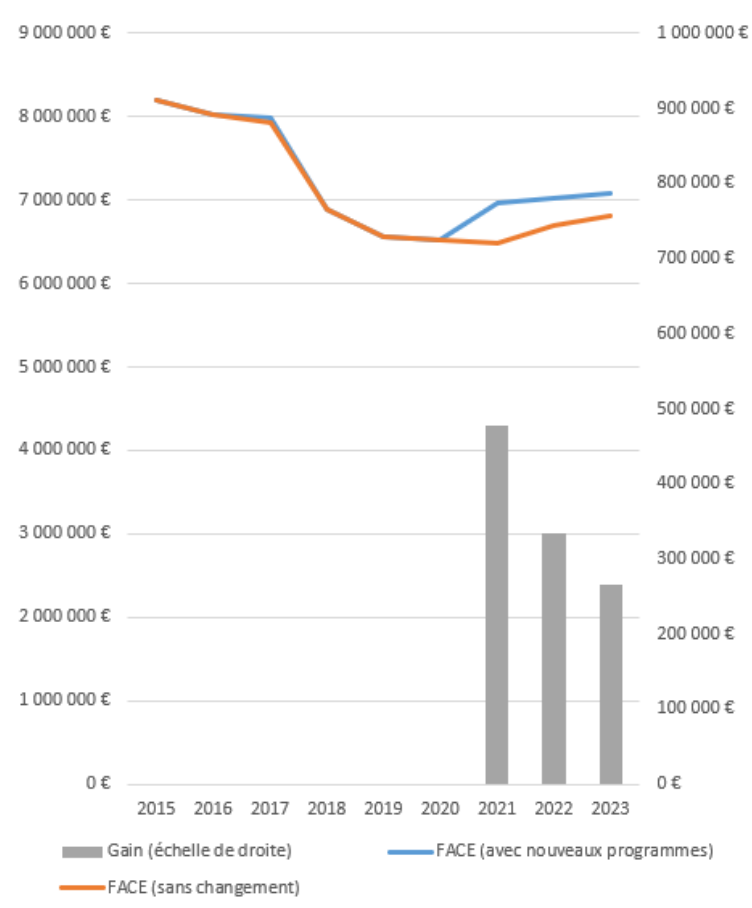
**Budget Primitif – Exercice 2024**  
**Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »**

Le budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » proposé intègre les orientations budgétaires qui ont été examinées lors de la Commission Départementale « Energie » du 14 décembre 2023.

A/ Ressources financières

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

En effet, cette baisse, constante depuis 2015 malgré une stabilisation depuis 2022, a un impact important pour le SYDEC, le privant de près de 1,4 M€, alors que le montant des investissements ne cesse de croître. Face à cette situation, le SYDEC a mis en œuvre une stratégie permettant de solliciter le FACE sur d'autres programmes (énergie, autoconsommation, SDIRVE, etc...) répondant ainsi aux appels à projets et limitant la diminution des dotations.



Par ailleurs, la remontée des taux constatée tout au long de l'année 2023 va se poursuivre, ou du moins se stabiliser à un niveau jamais atteint depuis 15 ans. Ainsi et malgré les efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts restera élevé par rapport à 2023 (3,13 M€ en 2024 contre 2,97 M€ en 2023) liée à l'augmentation des intérêts (700 K€ en 2024 contre 619 K€ en 2023). L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt était contracté en 2024 (selon le résultat 2023).

► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 11 M€ pour 2024. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert. Il est à noter que la saine gestion financière du SYDEC lui permet de procéder à un remboursement anticipé des engagements financiers.

Le SYDEC va procéder à un remboursement anticipé de 5 emprunts pour un capital de 2,94 M€ ramenant l'annuité prévisionnelle 2024 à 2,66 M€ contre 3,13 M€ hors remboursement, soit un gain de 0,47 M€. Le refinancement de ce remboursement, prévu dans le budget 2024, sera ré-évalué en fonction du résultat 2023.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont repassées, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, au-dessus des 10 M€ (10,73 M€ en 2019). Ces recettes, qui représentaient encore 12 M€ en 2015, sont estimées à 11,52 M€ pour 2024.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2024 (fonds propres) :

► TCCFE	7 500 000 €
► Redevance de concession R2	1 500 000 €
► PCT (Part couverte par le tarif)	1 220 000 €
► Extension réseau BT	450 000 €
► RODP Orange	365 000 €
► RODP Enedis	155 000 €
► Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
► CEE	100 000 €

**Total des recettes :** **11 520 000 €**

## B/ Electrification rurale

### ► CAS-FACE :

Les représentants des concessionnaires (Enedis et GES) et de l'Autorité Concédante (SYDEC) se sont réunis le 19 novembre 2020 en Préfecture des Landes afin d'arrêter pour le mandat la liste des communes classées rurales ou urbaines au sens de l'électrification rurale.

Pour rappel :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 048 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES sont Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

### ► Article 8 du Cahier des Charges de Concession :

La convention de partenariat concernant l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques pour les années 2023 et 2024 a été signée entre Enedis et le SYDEC le 12 mai 2023.

Cette convention, qui concerne l'intégration du réseau électrique dans l'environnement, impose au concessionnaire de participer financièrement aux travaux d'amélioration esthétique dont le SYDEC est maître d'ouvrage.

Le volume de la contribution annuelle versée par Enedis, ainsi que les règles de son évolution, n'ayant pas fait l'objet d'accord national avec la FNCCR, chaque autorité concédante doit négocier une convention de partenariat avec le concessionnaire.

La participation financière d'Enedis est calculée selon le taux de sécurisation BT du programme annuel des travaux correspondants.

Ce taux est égal au rapport de la longueur de réseau BT nu déposée sur la longueur de BT totale déposée.

Si le taux de sécurisation BT est inférieur à 40 %, la participation Enedis sera de 340 000,00 €. S'il est compris entre 40 et 50 %, elle sera de 380 000,00 € et s'il est supérieur à 50 %, elle sera de 420 000,00 €.

Le SYDEC confirme donc ce taux de sécurisation BT, au plus tard fin septembre de l'année de versement de la participation, pour qu'Enedis fixe son montant.

Pour information ce montant de participation Enedis était 627 000,00 € en 2010.

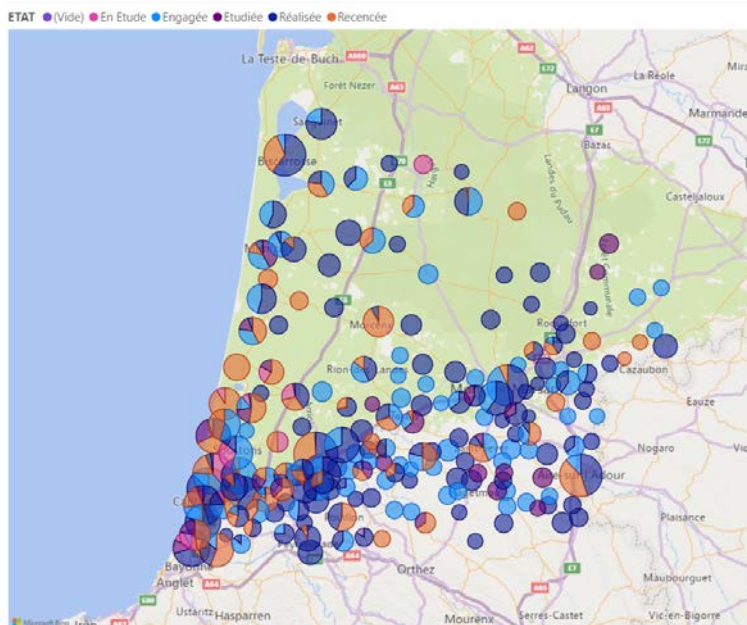
## C/ Eclairage public

Le SYDEC maintient son niveau d'investissement, et l'accroît en prenant en compte les demandes des communes tout en ayant convaincu les services préfectoraux d'apporter une contribution financière conséquente sur 2 axes :

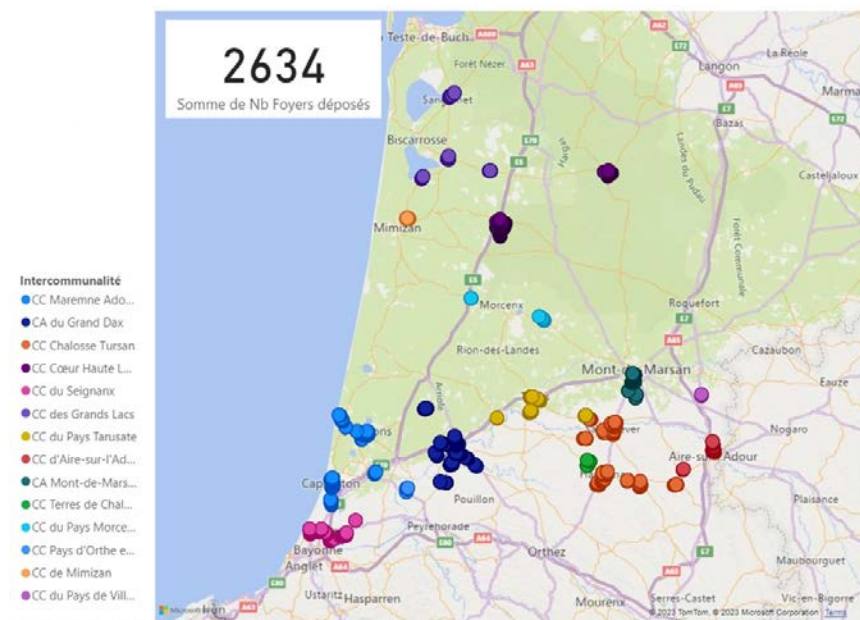
- 3,6 M€ de DETR sur les 4 ans à venir pour le programme bulles,
- 800 K€ pour le Fonds Vert axé sur les éclairages de forte puissance.

Concernant ces 2 programmes, la situation au mois de novembre 2023 est la suivante :

- 8 468 Bulles engagées et/ou remplacées pour un montant de 6,65 M€,

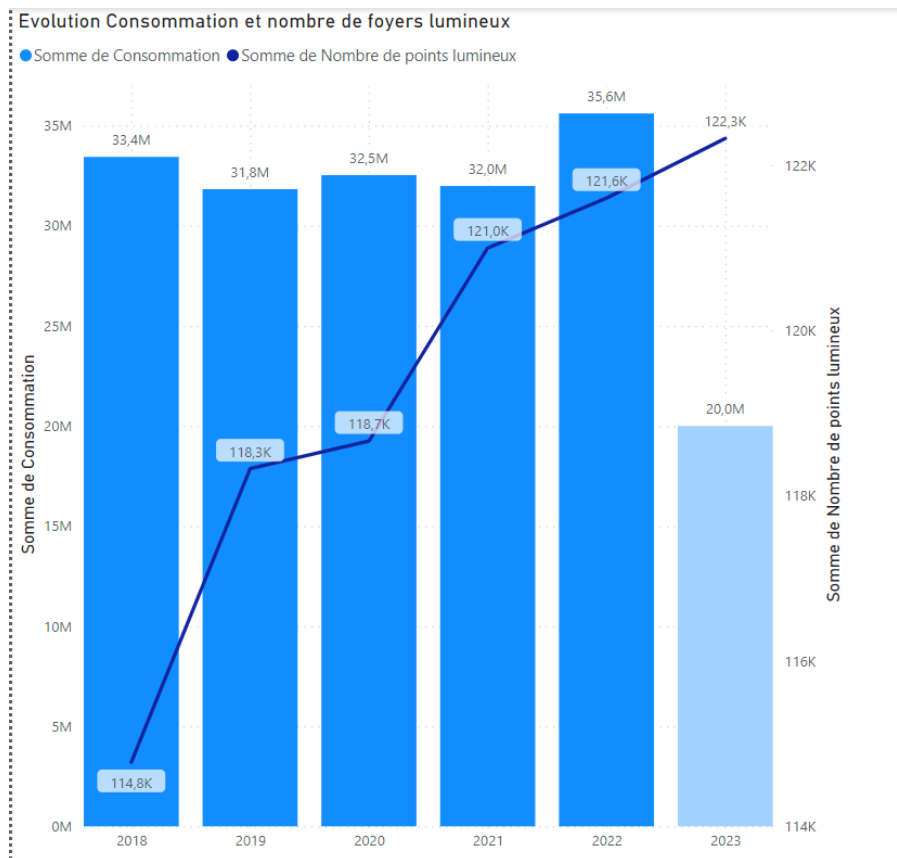


- 2 634 Foyers concernés par le Fonds Vert pour un montant d'Investissement de 1,7 M€.



La modernisation du parc effectuée par le SYDEC et les communes a démontré toute sa pertinence en 2023 lors de la crise énergétique.

Comme nous pouvons le voir, la part désormais conséquente des éclairages LED, couplée aux arrêtés municipaux, a permis une baisse conséquente de la consommation d'énergie dédiée à l'éclairage public :



L'économie estimée en 2023 est égale à la consommation de 2 600 foyers. Même si 2023 reste une estimation, il est désormais acquis que les années à venir verront accroître cette tendance énergétique, faisant des collectivités landaises des modèles de sobriété.

Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

#### ► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2023, nous comptabilisons 279 sinistres pour un montant avoisinant les 632 K€.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 280 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

#### ► Foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 122 000 unités.

Les montants de l'abonnement ont été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2024. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 € H.T).

#### D/ Gaz

Suite à la DSP menée en 2020 par le SYDEC, la desserte de la commune d'**Orthevielle** a été attribuée, par délibération du 17 décembre 2020, au distributeur GRDF pour une durée de 30 ans. Le contrat de concession a été signé le 25 novembre 2022.

Toutefois, cette desserte est soumise à 2 conditions suspensives de raccordement d'une station GNV d'avitaillement en gaz naturel de véhicules dont le permis de construire devait être attribué avant le 31/12/2022 et raccordements des bâtiments publics : mairie, salle polyvalente, école, avant le 31/12/2022 (dates prolongées par avenant n°1 jusqu'au 31/12/2023).

Les 2 conditions suspensives étant non réalisée au 31/12/2023 et afin d'attendre les conclusions du groupe de travail sur les conséquences techniques, juridiques et financières de ce projet de maillage, le SYDEC et GRDF ont souhaité signer un avenant n°2 de prolongation d'un an de la date, jusqu'au 30/11/2024, afin de repousser la date butoir de réalisation des conditions suspensives dans le Traité de concession.

#### E/ Réseaux de télécommunications

##### ► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2024.

##### ► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une



année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 365 K€ (somme identique pour 2024).

263 communes reversent la RODP.

#### F/ Tarifs et contributions 2024 :

Les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2024 restent inchangées à l'exception du remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED (électrification rurale) dont le coût est ajouté en zone rurale. Les participations et contributions font l'objet du rapport détaillé en point n° 3.

\*

\* \*

Le programme d'investissement, envisagé pour un montant de 33 M€ TTC, mobilisera un autofinancement de 9,9 M€. Toutefois, ces éléments seront réajustés lors de l'adoption du Budget Supplémentaire avec notamment la reprise du résultat de l'exercice 2023.

Les subventions d'équipement (essentiellement CAS FACE, Etat) et les contributions des Communes sont prévues à hauteur de 18,2 M€ (17,1M€ au BP 2023).

Pour information, le niveau d'endettement fin 2024 sera de 21,6 M€ dont 11,6M€ de dette propre et 10 M€ correspondant à l'étalement des participations des Communes.

Ainsi, le budget primitif, pour l'exercice 2024, du budget annexe « *Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz* » s'établit en recettes et dépenses totales à **59 237 100 €** (49 762 400 € en 2023) dont :

Section de fonctionnement	16 493 200 €
Section d'investissement	42 743 900 €

## **1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement**

Elles sont de 16 493 200 €. Elles étaient de 15 254 600 € au BP 2023.

#### **1.1.1.- Les recettes réelles**

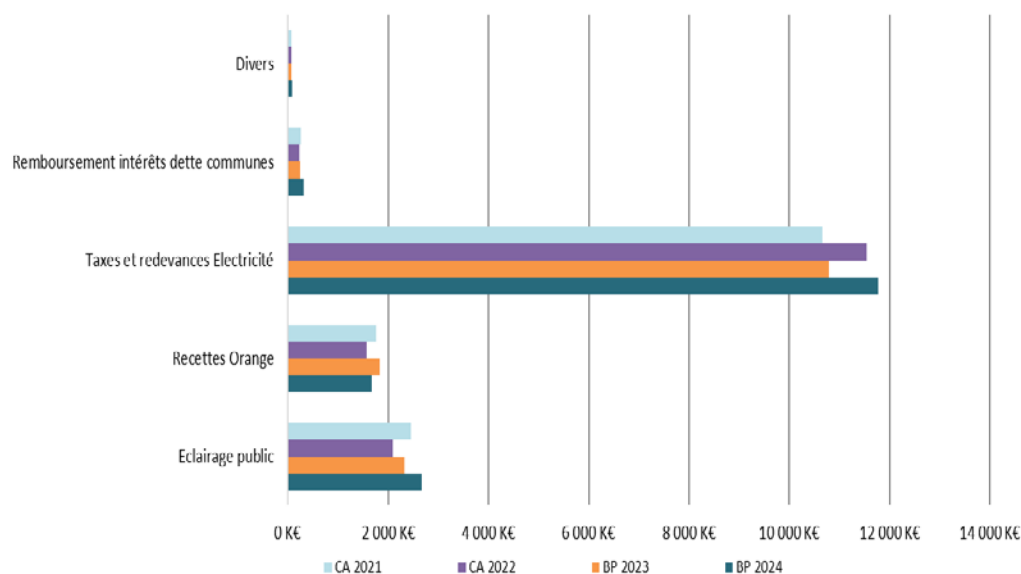
Il est rappelé que les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « *Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz* » sont constituées principalement des redevances de concessions et de la PCT (Part Couverte par le Tarif), des taxes sur l'électricité, des contributions communales pour l'éclairage public, et des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunication.

Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 493 K€</b>	<b>15 255 K€</b>
<b>Produits des services et du domaine :</b>	<b>748 K€</b>	<b>370 K€</b>
▪ Remboursement des fournitures EP	530 K€	175 K€
▪ Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis	155 K€	145 K€
▪ Maintenance des bornes de charges	32 K€	28 K€
▪ Vente de cuivre	24 K€	22 K€
▪ Paiement géoréférencement rétrocession communes	7 K€	0 K€
<b>Taxe sur la consommation finale d'électricité</b>	<b>7 500 K€</b>	<b>6 600 K€</b>
<b>Dotations et subventions</b>	<b>3 575 K€</b>	<b>3 725 K€</b>
▪ Contributions communales pour l'éclairage public	1 910 K€	1 890 K€
▪ Participation des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication	1 200 K€	1 320 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	365 K€	365 K€
▪ Participation d'Orange aux travaux sur les réseaux de télécommunication	100 K€	150 K€
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>4 120 K€</b>	<b>4 050 K€</b>
▪ Redevance de concession R2	1 500 K€	1 500 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT) (extension du réseau)	1 220 K€	1 250 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 200 K€	1 100 K€
▪ Redevance des concessions gaz	200 K€	200 K€
<b>Produits financiers</b>	<b>320 K€</b>	<b>260 K€</b>
▪ Remboursement des frais liés à l'étalement des contributions des communes	310 K€	240 K€
▪ Dividendes participation ENERLANDES	10 K€	20 K€
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>230 K€</b>	<b>250 K€</b>
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	230 K€	250 K€

**Le Budget Primitif 2024 est marqué par une augmentation de 1 238 K€ de recettes réelles soit + 8,12% par rapport au BP 2023.**

## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Hausse des recettes réelles de fonctionnement +8,12 %

Cette augmentation comporte des variations par poste qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité + 900 K€,
- Le remboursement des fournitures EP + 355 K€,
- La redevance de concession R1 de + 100 K€,
- Intérêts récupérés auprès des communes + 70 K€,
- La redevance d'occupation du domaine public Enedis de + 10 K€,
- Géoréférencement + 7K€,
- La maintenance des IRVE (bornes électriques) de + 4 K€,
- La vente de cuivre + 2 K€.

A contrario, nous constatons quelques diminutions sur les recettes suivantes :

- Contributions des communes (EP et Travaux) - 100 K€,
- Participation Orange aux réseaux câblés - 50 K€,
- La redevance pour la part couverte par le tarif - 30 K€,
- Candélabres accidentés - 20 K€,
- Dividendes Enerlandes - 10 K€.

### 1.1.1.- Les recettes d'ordre

Il n'y a pas de recettes d'ordre.

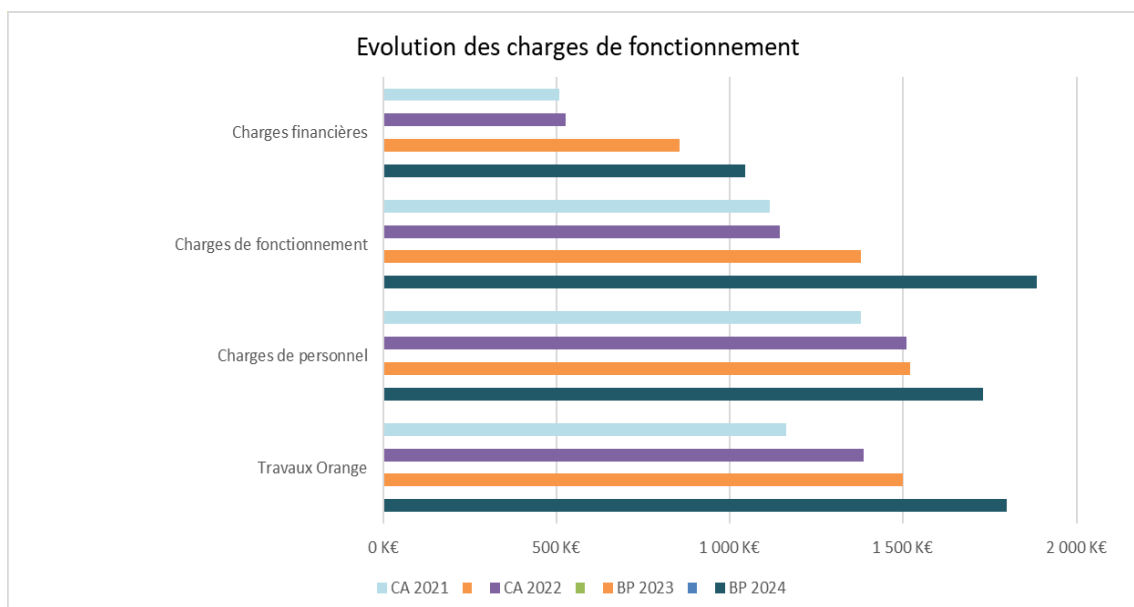
### 1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles sont de 16 493 200 €. Elles étaient de 15 254 600 € au BP 2023.

### 1.2.1.- Les dépenses réelles

Elles se décomposent de la manière suivante :

	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 457 K€</b>	<b>5 253 K€</b>
<b>Charges à caractère général :</b>	<b>3 094 K€</b>	<b>2 405 K€</b>
▪ Génie civil des travaux de télécommunication réglés aux entreprises et à Orange	1 800 K€	1 500 K€
▪ Fournitures d'éclairage public	702 K€	396 K€
▪ Contrôle de stabilité des candélabres, des ouvrages et des lignes de vie des mats de stade	170 K€	170 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions électricité et gaz	144 K€	140 K€
▪ Cotisation FNCCR	60 K€	60 K€
▪ Entretien de véhicules et matériels	53 K€	52 K€
▪ Prestations de service	46 K€	6 K€
▪ Maintenance informatique	40 K€	9 K€
▪ Outillage éclairage public	24 K€	21 K€
▪ Honoraires pour contrôle concessions	15 K€	15 K€
▪ Vêtements de travail	15 K€	10 K€
▪ Autres dépenses (affranchissement, postes de transformation)	9 K€	10 K€
▪ Reportage photo	5 K€	4 K€
▪ Locations véhicules et outils	5 K€	5 K€
▪ Services bancaires	3 K€	3 K€
▪ Frais d'insertions	2 K€	4 K€
▪ Impôts et taxes	1 K€	0 K€
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 730 K€</b>	<b>1 520 K€</b>
▪ Personnel affecté	1 308 K€	1 158 K€
▪ Administration générale	381 K€	324 K€
▪ Hors traitement	29 K€	26 K€
▪ Chèques déjeuners	12 K€	12 K€
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>580 K€</b>	<b>463 K€</b>
▪ Charges générales remboursées au budget principal	565 K€	453 K€
▪ Créances irrécouvrables	15 K€	10 K€
<b>Charges financières</b>	<b>1 043 K€</b>	<b>855 K€</b>
▪ Dette propre	590 K€	541 K€
▪ Etalement des contributions des communes	310 K€	240 K€
▪ Intérêts courus non échus (ICNE)	106 K€	67 K€
▪ Frais pour remboursement anticipés	22 K€	0 K€
▪ Gestion de la trésorerie	15 K€	7 K€
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 K€</b>	<b>10 K€</b>
▪ Annulation de titres	10 K€	10 K€



- Augmentation des charges de fonctionnement (Travaux Orange, Fournitures Eclairages Publics, Charges de fonctionnement, Charges financières et Charges de personnel)

Ces dépenses augmentent de + 1 204 K€ soit + 22,92 % par rapport au BP 2023. Cette augmentation s'explique par l'évolution des postes suivants :

- Charges générales	+ 689 K€
- Charges de personnel	+ 210 K€
- Charges financières	+ 188 K€
- Charges de gestion courante	+ 117 K€

Ces mouvements s'expliquent pour l'essentiel :

- par l'augmentation des dépenses liées aux fournitures d'éclairage public + 350 K€,
- par l'augmentation des dépenses liées au génie civil des travaux de télécommunications de + 300 K€,
- par l'augmentation des charges de personnel + 210 K€,
- par l'augmentation des charges financières générales de + 188 K€,
- par l'augmentation des charges générales remboursées au Budget Principal de +112 K€,
- par l'augmentation des prestations de services + 40 K€,
- par l'augmentation des dépenses de maintenances +31 K€,
- par l'augmentation des dépenses de vêtements de travail + 5 K€,
- par l'augmentation des créances éteintes ou irrécouvrables + 5 K€,
- par l'augmentation des dépenses Impôts et taxes +1 K€,
- par l'augmentation des dépenses d'entretien de matériels + 1 K€,
- par la baisse des dépenses de fournitures (administratives, équipements, outillages) de - 37 K€,
- par la baisse des dépenses des annonces et insertions – 2 K€

### 1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 036 K€</b>	<b>10 002 K€</b>
▪ Virement de la section de fonctionnement en section d'investissement	9 886 K€	9 817 K€
▪ Amortissements des immobilisations	150 K€	185 K€

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1.- Les recettes de la section d'investissement

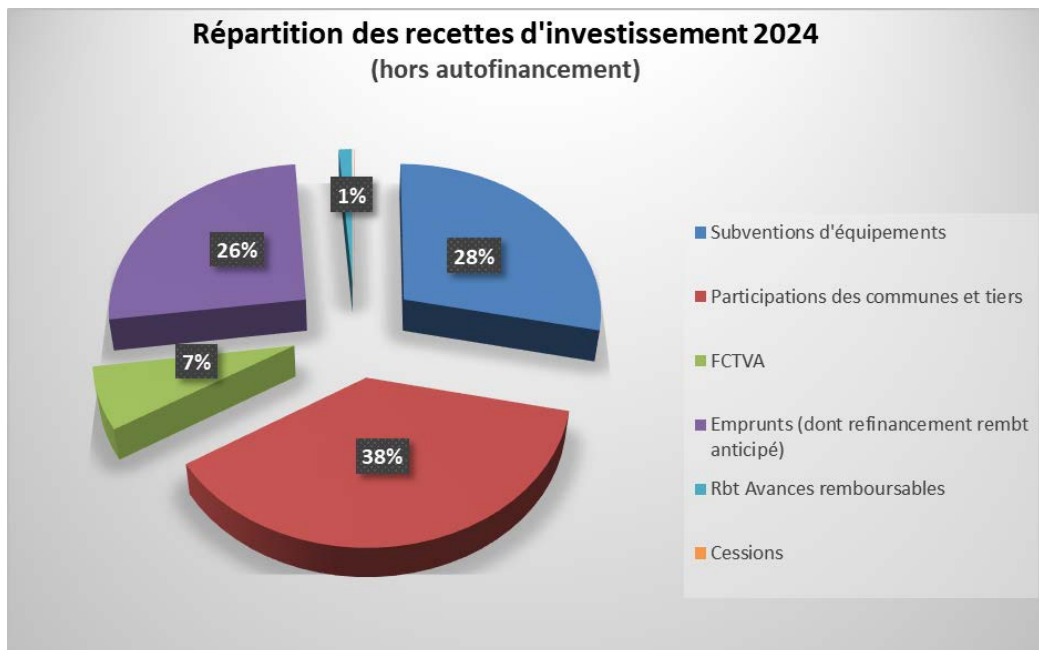
Elles sont de 42 743 900 €. Elles étaient de 34 507 800 € au BP 2023.

#### 2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à 29 785 K€ (22 416 K€ au BP 2023) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>29 785 K€</b>	<b>22 416 K€</b>
<b>Subventions d'investissement :</b>	<b>8 484 K€</b>	<b>7 610 K€</b>
▪ CAS-FACE	6 896 K€	6 186 K€
▪ Etat	1 208 K€	836 K€
▪ ENEDIS	380 K€	588 K€
<b>Participations :</b>	<b>11 173 K€</b>	<b>10 914 K€</b>
▪ Participations communales sur fonds libres	7 694 K€	8 379 K€
▪ Participations des tiers	2 039 K€	1 185 K€
▪ Participations communales en annuités	1 440 K€	1 350 K€
<b>Emprunts :</b>	<b>7 763 K€</b>	<b>2 090 K€</b>
▪ Refinancement remboursement anticipé	2 943 K€	0 K€
▪ Financement et étalement des participations communales	2 923 K€	2 090 K€
▪ Équilibre du budget	1 897 K€	0 K€
<b>Dotations :</b>	<b>2 000 K€</b>	<b>1 437 K€</b>
▪ FCTVA	2 000 K€	1 437 K€
<b>Remboursement Avance forfaitaire</b>	<b>350 K€</b>	<b>350 K€</b>
<b>Cessions de biens</b>	<b>15 K€</b>	<b>15 K€</b>

- Augmentation des subventions d'investissement,
- Augmentation des participations
- Augmentation du FCTVA,
- Besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget



### 2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2024	BP 2023
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>12 959 K€</b>	<b>12 092 K€</b>
▪ Virement de la section de fonctionnement	9 886 K€	9 817 K€
▪ Participations communales sur emprunts	2 923 K€	2 090 K€
▪ Amortissements	150 K€	185 K€

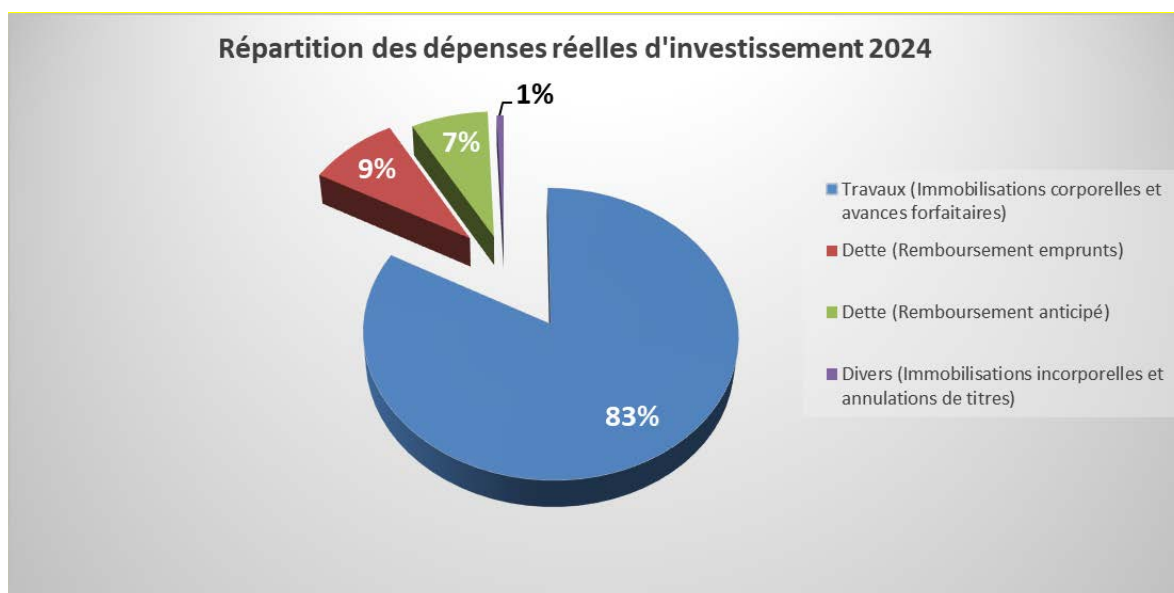
### 2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles sont de 42 743 900 €. Elles étaient de 34 507 800 € au BP 2023.

### 2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 39 821 K€ (32 418 K€ au BP 2023) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>39 821 K€</b>	<b>32 418 K€</b>
<b>Investissement :</b>	<b>33 331 K€</b>	<b>28 688 K€</b>
▪ <b>Immobilisations corporelles</b>	<b>32 937 K€</b>	<b>28 276 K€</b>
♦ Programmes de travaux	32 747 K€	28 271 K€
↳ Programme N	9 022 K€	7 433 K€
↳ Programme N-1	14 089 K€	8 905 K€
↳ Programme N-2	6 845 K€	5 842 K€
↳ Programme N-3	2 791 K€	6 091 K€
♦ Autres immobilisations corporelles	190 K€	5 K€
↳ Matériel informatique	5 K€	5 K€
↳ Matériel de transport (Véhicules)	185 K€	0 K€
▪ <b>Immobilisations en cours (avances forfaitaires)</b>	<b>350 K€</b>	<b>350 K€</b>
▪ <b>Immobilisations incorporelles (logiciels, PCRS)</b>	<b>44 K€</b>	<b>62 K€</b>
<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>6 460 K€</b>	<b>3 700 K€</b>
▪ Remboursement anticipé	2 943 K€	0 K€
▪ Dette propre	2 077 K€	2 350 K€
▪ Dette récupérable (Contributions communales en annuités)	1 440 K€	1 350 K€
<b>Annulation de titres sur participations</b>	<b>30 K€</b>	<b>30 K€</b>



- Augmentation des travaux d'investissement,
- Augmentation du remboursement de la dette liée aux remboursements anticipés (Hors remboursements anticipés, baisse du remboursement de la dette en capital par rapport à 2023)



Compte tenu des mouvements proposés, le programme 2024 se présente de la manière suivante, étant précisé qu'il est voté sous la forme d'une autorisation de programme, avec les seuls crédits de paiements 2024 inscrits au présent Budget Primitif :

<b>SOUS - PROGRAMMES</b>	<b>TOTAL AP 2024 (en TTC)</b>	<b>CP 2024 BP 2024 (en TTC)</b>
<b>AE – Aménagement esthétique (art 8 zone urbaine)</b>	1 101 669,75	220 333,95
<b>AEC – Sécurisation esthétique (Sydec zone urbaine)</b>	600 000,00	120 000,00
<b>AEA – Aménagement esthétique Aire sur Adour</b>	40 000,00	8 000,00
<b>AET – Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglo)</b>	40 000,00	8 000,00
<b>AEF – Aménagement esthétique urbain FACE C</b>	53 010,00	10 602,00
<b>C1 – Aménagement esthétique rural FACE C</b>	1 077 183,61	215 436,72
<b>C1C – Aménagement esthétique rural FACE C (env. Exc.)</b>	525 954,20	105 190,84
<b>C2 – Aménagement esthétique (article 8 zone rurale)</b>	400 000,00	80 000,00
<b>C3 – Aménagement esthétique (Sydec zone rurale)</b>	50 000,00	10 000,00
<b>C4 – Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglo)</b>	50 000,00	10 000,00
<b>CC – Coup par coup</b>	243 675,00	48 735,00
<b>FB – Electrification rurale FACE B</b>	5 075 915,27	1 015 183,05
<b>FBA – Electrification Aire sur Adour</b>	20 000,00	4 000,00
<b>FSN – Sécurisation des réseaux FACE</b>	1 549 595,04	309 919,01
<b>EXT – Extension réseau BT</b>	1 470 882,82	294 176,56
<b>BN – Travaux non subventionnés</b>	50 000,00	10 000,00
<b>BC – Réseau DP aménagement public</b>	3 000 000,00	600 000,00
<b>BRP – Réseau DP aménagement privé</b>	3 000 000,00	600 000,00
<b>BRPI IRVE</b>	200 000,00	40 000,00
<b>BCI IRVE</b>	200 000,00	40 000,00
<b>PROGRAMME BASSE TENSION</b>	<b>18 747 885,69</b>	<b>3 749 577,13</b>
<b>CA – Candélabre accidenté</b>	300 000,00	81 000,00
<b>CAU – Candélabre accidenté (zone urbaine)</b>	250 000,00	67 500,00
<b>CAR – Candélabre accidenté (zone rurale)</b>	250 000,00	67 500,00
<b>EN – Eclairage public non subventionné</b>	150 000,00	40 500,00
<b>EP – Eclairage public rural</b>	7 000 000,00	1 890 000,00
<b>EPB – Eclairage public bulles rural</b>	2 800 000,00	756 000,00
<b>EPL – Eclairage public rural (lotissement communal)</b>	300 000,00	81 000,00
<b>EU – Eclairage public urbain</b>	7 000 000,00	1 890 000,00
<b>EUB – Eclairage public bulles urbain</b>	2 800 000,00	756 000,00
<b>EUL - Eclairage public urbain (lotissement communal)</b>	300 000,00	81 000,00
<b>EPPH – Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)</b>	50 000,00	13 500,00
<b>EV – Eclairage public (mise en conformité)</b>	200 000,00	54 000,00
<b>PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>21 400 000,00</b>	<b>5 778 000,00</b>
<b>SRD – Surlargeur tranchée réseaux divers</b>	250 000,00	75 000,00
<b>PROGRAMME GENIE CIVIL ET CABLAGE</b>	<b>250 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
<b>TOTAL TTC PROGRAMME 2024</b>	<b>40 397 885,69</b>	<b>9 602 577,13</b>

## 2.2.2 Les dépenses d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2024	BP 2023
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 923 K€</b>	<b>2 090 K€</b>
▪ Participations communales sur emprunts	2 923 K€	2 090 K€
▪ Remboursement avances forfaitaires	0 K€	0 K€

### 3.- L'ÉPARGNE

#### 3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2024	BP 2023
<b>Épargne Brute</b>	<b>10 036 K€</b>	<b>10 002 K€</b>
▪ Recettes réelles	+ 16 143 K€	+ 15 255 K€
▪ Dépenses réelles	- 6 107 K€	- 5 253 K€

**L'épargne brute augmente de 34 K€ soit + 0,34%**

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 9 886K€.

#### 3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BP 2023
<b>Épargne Nette</b>	<b>5 016 K€</b>	<b>7 652 K€</b>
▪ Épargne brute	+ 10 036 K€	+ 10 002 K€
▪ Dette en capital	- 6 460 K€	- 3 700 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 440 K€	+ 1 350 K€

**L'épargne nette diminue de 2 636 K€ soit – 34,45 %**  
**Cette diminution est liée au remboursement anticipé des emprunts.**  
**Hors remboursement anticipé l'épargne nette serait de 7 959K€ soit + 307K€**

#### 3.3.- La structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » s'élève à 28 008 K€ et comprend la dette récupérée auprès des communes pour 11 345 K€ et la dette propre pour 16 663 K€.

**L'annuité globale** (dette propre et dette récupérée) s'élèvera, pour l'exercice 2024, à 7 324 K€ (dont 2 943 K€ de remboursement par anticipation) et le capital restant dû sera de 21 581 K€ (hors nouveaux emprunts).

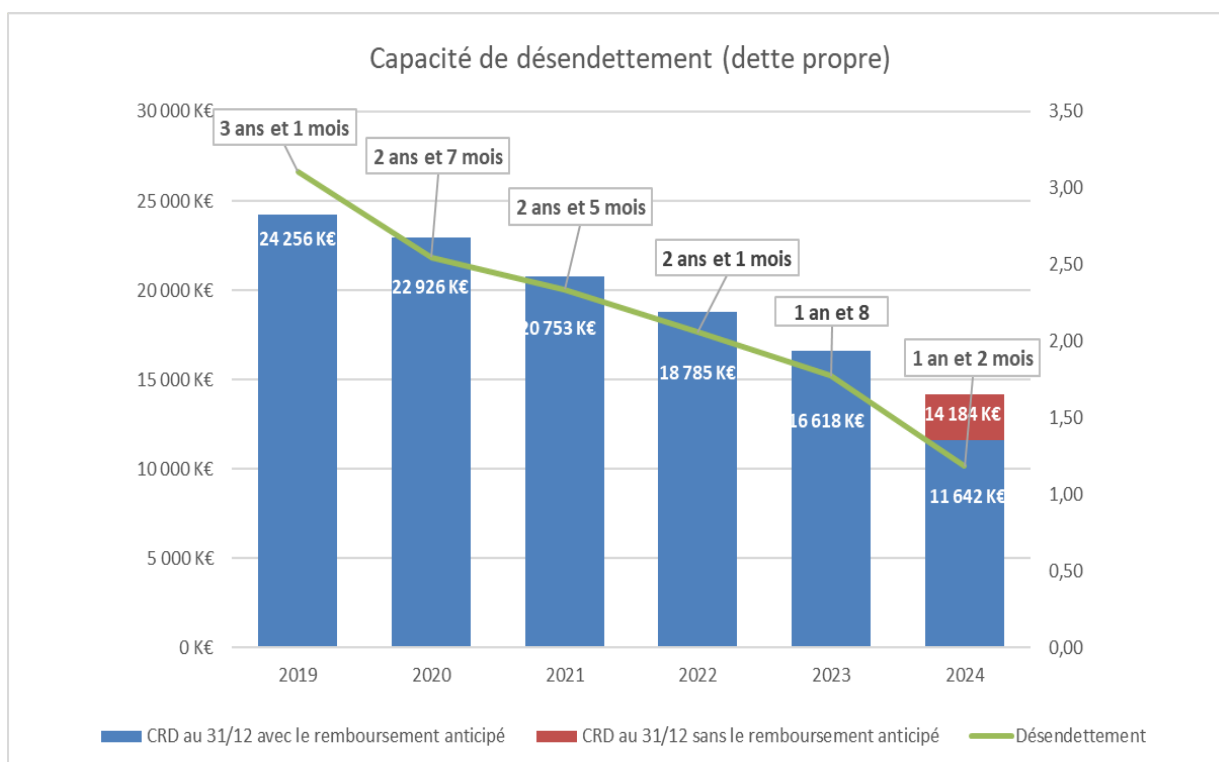
**La dette propre** (16 633 K€) englobe 27 emprunts dont 15% sont à taux fixe (2 504 K€) et 85% à taux variable (14 159 K€).

L'annuité 2024 devrait s'élever à 2 668 K€ et il est prévu le remboursement anticipé des emprunts à 2 943 K€.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû sera de 11 642K€ (hors nouveaux emprunts). La dette propre serait de 14 184 K€ sans le remboursement anticipé de l'emprunt.

### 3.6.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Un désendettement visible et accéléré grâce au remboursement par anticipation

Tel est le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 au titre du service « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour avis.

Ainsi, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies, de rendre un avis favorable au Budget Primitif du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » exercice 2024 arrêté à :

Section de fonctionnement	16 493 200 €
Section d'investissement	42 743 900 €

**POINT N° 07**

**Budget Primitif – Exercice 2024**  
**Budget annexe « Energies Renouvelables »**

Le budget 2023 prévoyait d'investir dans 2 projets, à savoir :

- **2 nouvelles centrales en autoconsommation photovoltaïque**, l'une sur son usine d'eau potable de Créon-d'Armagnac pour un investissement estimé à 160 K€, l'autre sur la Station d'Épuration de Parentis-en-Born pour 180 K€,
- **Poursuivre l'installation des bornes de recharge suivant le Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).**

L'exécution des deux premiers projets n'ayant pas débuté en 2023, ils seront pris en charge par le budget annexe « Assainissement Collectif ».

Aussi, en **2024**, le SYDEC va investir :

- **en poursuivant l'installation des bornes de recharge suivant le SDIRVE** pour un investissement de 1 200 K€ subventionné à 80% par le FACE, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les EPCI (15 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération).
- **en mettant à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 2 000 K€.

De plus, le transfert des actifs des centrales photovoltaïques en autoconsommation sera effectué vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour un montant de 616,20 K€.

En investissement, il est également prévu l'achat d'un logiciel métiers pour le service Conseil Energies pour 15 000 €.

**En fonctionnement, côté recettes**, la vente d'électricité pour tous les sites devrait assurer une recette de 640 000 € (630 000 € en 2023).

Le service Conseil Energies devrait amener des recettes relatives aux diverses prestations pour 545 600 € et des subventions dans le cadre du programme ACTEE pour 375 000 € et 38 000 € dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

De plus, les participations des membres pour les marchés d'achats groupés de gaz et d'électricité devraient s'élever à 145 000 € comme en 2023.

Quant aux participations des EPCI aux frais des bornes de charge, elles devraient diminuer et s'élever à 110 000 € contre 240 000 € en 2023.

Les ventes des certificats d'économie d'énergie devraient s'élever à 33 000 €

**Côté dépenses**, les dépenses réelles s'élèvent à 2 060 600 € et baissent de 335 228 € par rapport au BS 2023 (2 355 828 €). Cette baisse s'explique principalement par la forte diminution des dépenses liés aux missions de conseil énergies (-170 K€) et aux versements de subventions (-131 K€).

Les dépenses de personnel diminuent de 19 K€ du fait du changement d'affectation de 2 agents, compensé par la revalorisation de la masse salariale et le recrutement d'un apprenti.

Aussi, le budget primitif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à **6 241 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	3 020 700 €
- Section d'investissement	3 221 100 €

Ainsi, le Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

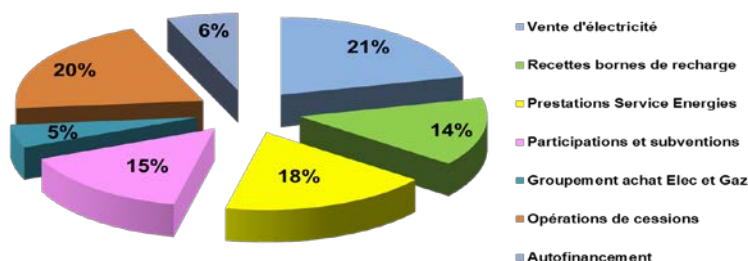
## **1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Concernant le fonctionnement, il est attendu une recette de 640 000 € pour la vente d'électricité en 2024, 545 600 € de recettes pour les prestations liées au Conseil énergies, 430 000 € de recettes pour les bornes de charges dont 110 000 € de participation d'équilibre des communautés de communes, 413 000 € de subventions ACTEE et CCRT et 145 000 € pour les participations au groupement d'achat de gaz et d'électricité.

Le transfert des actifs au budget annexe « Assainissement Collectif » génèrera une recette exceptionnelle de 616 200 € qui sera compensée par une dépense de même montant correspondant à la valeur nette des biens cédés.

	<b>BP 2024</b>	<b>BS 2023</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 020 700 €</b>	<b>2 775 828 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>		
	<b>2 834 800 €</b>	<b>2 577 128 €</b>
• Vente d'électricité	640 000 €	630 000 €
• Cession de biens au budget annexe « Assainissement Collectif »	616 200 €	0 €
• Recettes et participations Bornes de charge	430 000 €	644 000 €
<i>Recettes</i>	320 000 €	404 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	110 000 €	240 000 €
• Conventions de prestations Energies	545 600 €	545 000 €
<i>Facturation prestations aux communes et b.annexes</i>	307 600 €	315 000 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	60 000 €	100 000 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	120 000 €	100 000 €
<i>Conventions de prestations Services</i>	38 000 €	10 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	20 000 €	20 000 €
• Participations et Subventions	375 000 €	403 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	375 000 €	403 000 €
• Participations	145 000 €	145 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	108 000 €	108 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €	37 000 €
• Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial	38 000 €	54 000 €
<i>Aide emploi ADEME</i>	38 000 €	54 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	33 000 €	48 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €	12 000 €
• Excédent de fonctionnement reporté		96 128 €
<b>Recettes d'ordre :</b>		
	<b>185 900 €</b>	<b>198 700 €</b>
• Amortissements de subventions	155 900 €	168 700 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

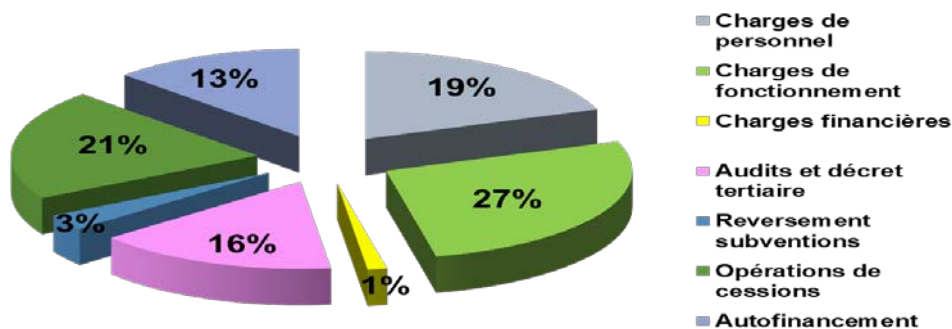
### Répartition des recettes de fonctionnement



- ✓ Principales recettes : vente d'électricité, prestations, subventions ACTEE/CCRT,
- ✓ Les recettes des bornes de charge complètent les ressources du budget,
- ✓ En 2024, recette exceptionnelle : opération de cession des centrales autoconsommation

	BP 2024	BS 2023
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 020 700 €</b>	<b>2 775 828 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2 020 600 €</b>	<b>2 355 828 €</b>
• Charges de personnel remboursées au budget principal	588 500 €	607 100 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	480 000 €	650 000 €
• Consommation bornes et électricité	275 000 €	297 000 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m <sup>2</sup> )	102 000 €	102 000 €
• Reversement aux communes des CEE	90 000 €	39 000 €
• Maintenance des bornes par service EP	70 000 €	50 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	68 900 €	64 900 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel	64 000 €	75 000 €
• Maintenance installations photovoltaïques	60 000 €	40 000 €
• Gestion et supervision des bornes	50 000 €	80 000 €
• Renouvellement bornes	45 000 €	45 000 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	38 700 €	46 400 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €	30 000 €
• Impôts IFR et CVAE	12 500 €	16 100 €
• Organisation journée mondiale de l'énergie	12 000 €	30 000 €
• Dépenses imprévues	10 000 €	18 000 €
• Impressions brochures	9 000 €	12 000 €
• Impôt sur les bénéfiques	5 000 €	10 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €	4 000 €
• Autres fournitures d'équipement	3 000 €	5 000 €
• Publicité	2 000 €	2 000 €
• Annonces	1 000 €	1 000 €
• Subventions aux communes surplus ACTEE	0 €	80 000 €
• Subventions aux syndicats part ACTEE		51 000 €
• Autres charges exceptionnelles		328 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>1 000 100 €</b>	<b>420 000 €</b>
• VCN des biens cédés au budget Assainissement	616 200 €	38 000 €
• Amortissements des immobilisations	377 700 €	379 200 €
• VCN autres biens cédés	4 300 €	0 €
• Virement à la section d'investissement	1 900 €	2 800 €

### Répartition des dépenses de fonctionnement

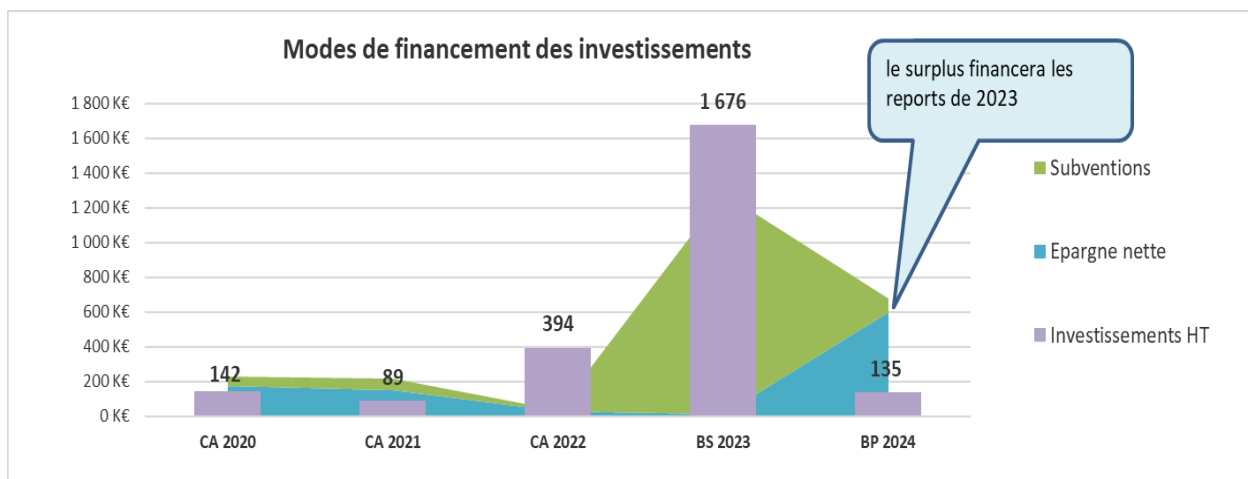


- ✓ Principales dépenses : charges de fonctionnement et de personnel (46%),
- ✓ Les dépenses des Audits et décret tertiaire complètent les charges du budget,
- ✓ En 2024, la dépense exceptionnelle : opération de cession des centrales autoconsommation, vient compenser la recette exceptionnelle correspondante



## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BS 2023
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 221 100 €</b>	<b>2 754 802 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>2 080 000 €</b>	<b>2 294 802 €</b>
• Subventions ADEME (CCRT)	2 000 000 €	437 400 €
• Subventions projet installation bornes IRVE	80 000 €	1 272 500 €
• Emprunt pour équilibre budget	0 €	345 600 €
• Affectation du résultat 2022		239 302 €
• Résultat d'investissement reporté		0 €
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>1 141 100 €</b>	<b>460 000 €</b>
• Immobilisations transférées au budget annexe « Assainissement Collectif »	757 200 €	
• Amortissements	200 400 €	204 200 €
• Amortissements des bornes	177 300 €	175 000 €
• VCN autres cessions	4 300 €	38 000 €
• Virement de la section de fonctionnement	1 900 €	2 800 €
• Opération ordre pour virement des études	0 €	40 000 €
	<b>BP 2024</b>	<b>BS 2023</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 221 100 €</b>	<b>2 754 802 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2 894 200 €</b>	<b>2 516 102 €</b>
• Subventions ADEME CCRT	2 000 000 €	510 000 €
• Complément IRVE pour équilibre budget	541 200 €	
• Remboursement en capital de la dette	218 000 €	209 000 €
• Installation bornes IRVE	100 000 €	1 240 000 €
• Dépenses imprévues	20 000 €	19 900 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	15 000 €	12 600 €
• Projet autoconsommation Parentis-en-Born		180 000 €
• Projet autoconsommation usine AEP Créon-d'Armagnac		160 000 €
• Déficit reporté		121 502 €
• Achat de 2 véhicules électriques		55 100 €
• Etude schéma directeur bornes de recharge		8 000 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>326 900 €</b>	<b>238 700 €</b>
• Subventions transférées au budget Assainissement	141 000 €	
• Amortissements des subventions pour bornes	137 700 €	150 500 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €
• Amortissements de subventions	18 200 €	18 200 €
• Opération ordre pour virement des études		40 000 €



- ✓ Le transfert des centrales en autoproduction au budget annexe « Assainissement Collectif » va générer un gain de 616 K€ qui permettra d'autofinancer le reste à charge pour le SYDEC des investissements 2024 des projets IRVE sans recourir à l'emprunt.

### 3.- L'EPARGNE

#### 3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des projets.

	BP 2024	BS 2023
<b>Épargne Brute</b>	<b>814 200 €</b>	<b>221 300 €</b>
▪ Recettes réelles	+ 2 834 800 €	+ 2 577 128 €
▪ Dépenses réelles	- 2 020 600 €	- 2 355 828 €

**L'épargne brute (814 200 €) intègre une recette exceptionnelle de 616 200 €**

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 1 900 € ainsi qu'une recette exceptionnelle de 616 200 € liée à la cession des actifs au budget annexe « Assainissement Collectif ».

Hors prise en compte de cette recette, l'épargne brute s'élève à 198 000 €.

### 3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BS 2023
<b>Épargne Nette</b>	<b>596 200 €</b>	<b>12 300 €</b>
▪ Épargne brute	814 200 €	221 300 €
▪ Dette en capital	- 218 000 €	- 209 000 €

**La recette exceptionnelle permet de couvrir le remboursement en capital et permettra d'autofinancer le reste à charge du SYDEC pour les bornes de recharge**

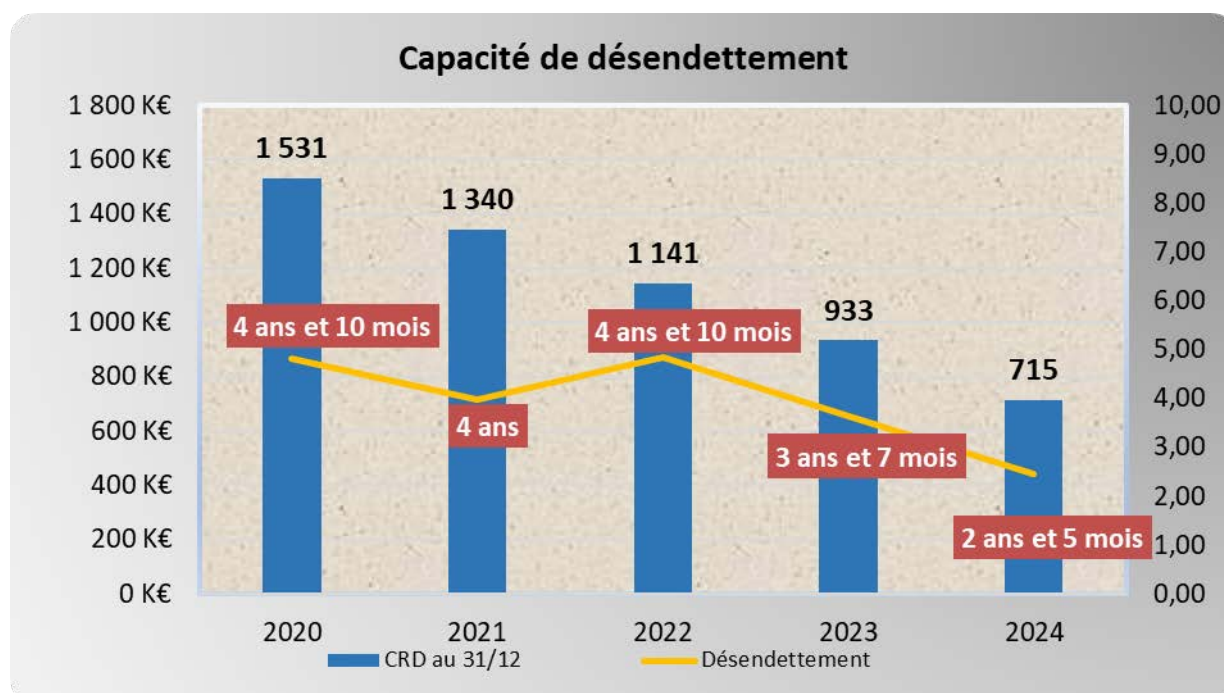
## 4.- LA DETTE

### 4.1.- La structure de la dette

La dette du budget annexe « Energies Renouvelables » comprend 2 emprunts contractés fin 2011 auprès de la Caisse d'Épargne pour 785 K€ et 2 000 K€. Ils ont été contractés au taux fixe de 4,56% sur une durée de 15 ans et se termineront en 2027. L'annuité globale s'élève à 260 392 € et **le capital restant dû au 31/12/2024 sera de 715 001 €**

### 4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute déduction faite des mouvements exceptionnels).



Un désendettement constant  
Une dette qui s'éteindra en 2027  
Pas de nouveaux emprunts depuis 2011

**Tel est le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2024 au titre du service « Energies renouvelables ».**

Ainsi, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies, de rendre un avis favorable sur le Budget Primitif du Budget annexe « Energies renouvelables » pour l'exercice 2024 arrêté à :

- Section de fonctionnement	3 020 700 €
- Section d'investissement	3 221 100 €

**POINT N° 08**

**Questions diverses**